☐BENIN
☐BURKINA FASO
☐CENTRAFRIQUE
☐COMORES
☐CONGO
☐COTE D'IVOIRE
☐FRANCE
☐GABON
☐CAMEROUN
☐SIEGE

☐GUINEE BISSAU
☐ GUINEE EQUATORIALE
☐MADAGASCAR
■MALI
☐ MAURITANIE
☐NIGER
☐SENEGAL
☐ TCHAD
☐ TOGO

APPEL D'OFFRES
OUVERT / NATIONAL

-=

RELATIF AUX TRAVAUX DE REMBLAYAGE DE LA BANDE DE PISTE DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL PRÉSIDENT MODIBO KEÏTA - SENOU

=-

ASECNA/DGAN/ML/06/2022 - Relance

(Prière mentionner cette référence dans toute correspondance avec l'ASECNA)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : **AUTOFINANCEMENT** **CERTIFIEE** **ISO 9001 v. 2008**	**Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)** **DELEGATION ASECNA / MALI** Route de l'aéroport., B.P.: E 1126, BAMAKO Téléphone : (+223) 20 28 38 23 – Télécopie : (+223) 20 28 38 24	***JUIN 2022***

SOMMAIRE

PARTIE I : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES 5

Section 0 : Avis d'Appels d'Offres 7

Section I : Instruction aux Soumissionnaires 10

Section II : Données particulières de l'appel d'offres 32

Section III : Critères d'évaluation et de qualification 40

PARTIE II : MARCHE 43

Section IV : Formulaires de soumission 45

Section V : Cahier de Clauses Administratives Générales 65

Section VI : Cahier des Clauses Administratives Particulières 68

Section VII : Formulaires de marchés 84

PARTIE III : SPECIFICATION DES PRESTATIONS 89

Section VIII. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES 90

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

Section 0. Avis d'appel d'offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux potentiels soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent, précisent ou modifient les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l'offre évaluée la plus avantageuse économiquement et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre.

DEUXIÈME PARTIE : Marché

Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-T)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés de Travaux. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée**.

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché de Travaux et modifie, précise ou complète la Section V, Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-T).

Section VII. Formulaires du Marché

Cette Section contient le modèle d'Acte d'Engagement**,** qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications apportées à l'offre acceptée en rapport avec les

modifications permises par les Instructions aux Soumissionnaires, le Cahier des Clauses Administrative Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-T), et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de couverture d'avance de démarrage,** le cas échéant, seront remplis uniquement par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

TROISIÈME PARTIE : Spécification des prestations

Section VIII. Cahier des Clauses Techniques

Cette Section définie les spécifications techniques des prestations en fonction des caractéristiques et/ou des critères de performance requis. Elle modifie, précise ou complète les spécifications Générales applicables aux marchés de Travaux.

PARTIE I : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

Section 0

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Section 0 : Avis d'Appels d'Offres

AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE EN AFRIQUE ET MADAGASCAR (ASECNA)
DELEGATION AU MALI

Date:…….

AON N°: ASECNA/DGAN/ML/06/2022 - Relance

La Délégation de l'ASECNA au Mali a prévu, dans le cadre de l'exécution de son budget d'investissement 2022, des ***travaux de remblayage de la bande de piste de l'Aéroport International Président Modibo KEITA-Sénou***.

1. Il est prévu qu'une partie du budget voté pour la mise en œuvre de ce projet soit utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre du Marché y afférent.

2. L'ASECNA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour les travaux d'aménagement dans la bande de piste de l'Aéroport International Président Modibo KEITA Sénou.

3. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'Appel d'Offres dans les bureaux de la Délégation de l'ASECNA, BP : E1126, route de l'Aéroport International Président Modibo KEITA Sénou Tél : (+223) 20 28 38 23, Fax : (+223) 20 28 38 24.

4. Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être acheté par les candidats, à la Paierie de la Délégation de l'ASECNA, BP : E1126, route de l'Aéroport International Président Modibo KEITA Sénou, moyennant le paiement obligatoire d'une somme non remboursable de **cent cinquante mille** (**150.000) FCFA** à partir du **27 juin 2022** contre délivrance d'une quittance. Le paiement est effectué en espèce. Le Dossier d'Appel d'Offres sera remis sur **clé USB neuve** que le soumissionnaire ou son représentant désigné doit apporter. **Aucune clé déjà utilisée ne sera acceptée**.

5. La **visite de site est obligatoire**. Une visite du site en groupe ne sera pas organisée par l'ASECNA. Les soumissionnaires sont invités à visiter et inspecter le site, objet des travaux et d'obtenir par eux-mêmes, et sous leur propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à cette visite sont à la charge des soumissionnaires. Le point focal pour cette visite de site est le **Service de maintenance AGA** via le **Chargé de Maintenance** de la Délégation de l'ASECNA au Mali.

6. La Règlementation des Marchés de Toute Nature passés par l'ASECNA, les clauses des Instructions aux Soumissionnaires et celles du Cahier des Clauses Administratives Générales sont les clauses du Dossier Type d'Appel d'Offres pour Passation des Marchés de Travau*x*, publié par l'ASECNA.

7. Toutes les offres doivent être déposées au secrétariat du Délégué de l'ASECNA au Siège de la Délégation de l'ASECNA sis route de l'Aéroport International Président Modibo KEITA-Sénou, BP : E1126, Tél : (+223) 20 28 38 23, Fax : (+223) 20 28 38 24, au plus tard le **jeudi 28 juillet 2022 à 10 heures**, heure locale (T.U.) sous plis scellés.et être accompagnées d'une garantie d'offre ou de **soumission** d'un montant **au moins égal à 2% du montant de l'offre**.

8. Les offres demeureront valides pour une durée de *180 jours* à partir de la date d'ouverture des plis fixée au **28 juillet 2022.**

9. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, le **jeudi 28 juillet 2022 à 10 heures**, dans la salle de réunion de la Délégation de l'ASECNA, route de l'Aéroport International Président Modibo KEITA-Sénou, BP : E1126, Bamako, Tél : (+223) 20 28 38 23, Fax : (+223) 20 28 38 24.

Le Délégué du Directeur Général de l'ASECNA

Section I.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Section I : Instruction aux Soumissionnaires

Table des matières

A. Réglementation applicable 12

B. Généralités 12

1. Objet du marché 12
2. Origine des fonds 12
3. Fraude et corruption 12
4. Candidats admis à concourir 14
5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine 16

C. Dossier D'Appel D'Offres 16

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres 16
7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunions préparatoires 17
8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres 18

D. Préparation des offres 18

9. Frais de soumission 18
10. Langue de l'offre 18
11. Documents constitutifs de l'offre 18
12. Formulaire d'offre et bordereau de prix 19
13. Variantes 19
14. Prix de l'offre et rabais 19
15. Monnaies de l'offre 20
16. Documents constituant la Proposition technique 21
17. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire 21
18. Période de validité des offres 21
19. Garantie de soumission 22
20. Forme et signature de l'offre 23

E. Remise des offres et ouverture des plis 23

21. Cachetage et marquage des offres 23
22. Date et heure limite de remise des offres 24
23. Offres hors délai 24
24. Retrait, substitutions et modification des offres 24
25. Ouverture des plis 24

F. Evaluation et comparaisons des offres 25

26. Confidentialité 25
27. Eclaircissements concernant les offres 25
28. Divergences, réserves ou omissions 26
29. Conformité des offres 26
30. Non-conformité, erreurs et omissions 26
31. Corrections des erreurs arithmétiques 27
32. Conversion en une seule monnaie 27

33. Marge de préférence 27
34. Evaluation des offres 27
35. Comparaison des offres 28
36. Qualification du soumissionnaire 28
37. Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 29

G. Attribution du marche 29

38. Critères d'attribution 29
39. Notification de l'attribution du Marché 29
40. Signature du Marché 29
41. Garantie de bonne exécution 29

A. Réglementation applicable

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce Dossier d'Appel d'Offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN)

B. Généralités

1. Objet du marché

1.1 L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne ci-après désignée « Maître d'Ouvrage » ou « ASECNA», selon ce qu'indiquent les Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO), publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section IX, «Spécifications techniques et plans». Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots de ce Marché figurent dans les **DPAO.**

1.2 Tout au long de l'appel d'offres objet des présentes IS :

a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;

b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ;

c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire; et

d) Pour le reste, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à la l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales des Travaux (CCAG-T).

2. Origine des fonds

2.1 Le marché pour lequel l'Appel d'Offres est lancé, est financé sur le Budget d'Investissement de l'ASECNA et/ou par des financements extérieurs (obtenus auprès des partenaires), tels que précisés dans les **DPAO**.

2.2 L'ASECNA n'effectuera les paiements au titre du Marché qu'à la demande de l'Entrepreneur et après les avoir approuvés, conformément aux modalités de paiement contenues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit CCAP. Aucune partie autre que l'Entrepreneur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans le CCAP, ni prétendre détenir une créance sur le montant du Marché sauf en cas de nantissement.

3. Fraude et corruption

3.1 L'ASECNA a pour politique de requérir des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises et prestataires de services prenant part aux marchés passés en son nom, d'observer les normes d'éthique les plus

élevées lors de la passation et de l'exécution de ses Marchés. A cet effet, elle inclut dans les Dossiers d'Appel d'Offres des dispositions contre la corruption.

3.2 En application de cette politique, l'ASECNA interdit ces pratiques et définit les expressions y relatives ci-dessous de la façon suivante :

a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage, directement ou indirectement, en vue d'influencer l'action d'un agent de l'ASECNA au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;

b) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

c) « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'ASECNA en aient connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

d) «pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; et

e) « Pratique obstructive » signifie: e.1) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler les preuves matérielles d'une enquête ou faire des déclarations erronées à des enquêteurs en vue de nuire à une enquête visant des allégations de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives, collusives ou interdites ; e.2) menacer, harceler ou intimider des parties afin de les empêcher de révéler ce qu'elles savent de questions qui font l'objet de l'enquête ou les empêcher de poursuivre l'enquête; et e.3) agir de sorte à empêcher l'exercice des droits d'inspection et d'audit effectué par l'ASECNA ou commandité par elle.

3.3 Dans ce cadre, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu des articles 83, 84 et 85 de la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN) du 04 juillet 2013 définissant les sanctions en matières de pratiques frauduleuses et anticoncurrentielles, d'actes de corruption, sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en la matière.

3.4 L'ASECNA, à la suite de ses propres investigations et conclusions, menées conformément à ses procédures :

a) rejettera une proposition d'attribution si elle se rend compte que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires pour l'attribution de ce marché;

b) annulera la fraction du financement affectée aux fournitures de biens ou aux travaux s'il est établi qu'à un moment donné, ses agents en complicité avec le soumissionnaire ou le titulaire, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché, se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires , coercitives ou obstructives lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché ; et

c) déclarera une Entreprise inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés passés en son nom si, à un moment donné, celle-ci s'est livrée à la corruption ou à

des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, l'entreprise se voit frappée d'interdiction de participer aux marchés passés au nom de l'ASECNA pour une période qu'elle aura déterminée.

3.5 L'ASECNA se réserve le droit, lorsqu'il a été établi par un organisme national ou international qu'une entreprise s'est livrée à la corruption ou à la fraude, de déclarer cette entreprise inéligible, pour une période donnée, aux marchés passés en son nom.

3.6 L'ASECNA pourra, si elle le juge utile, inclure dans les marchés passés en son nom une disposition exigeant des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de l'autoriser à inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du marché et de les faire vérifier par des commissaires aux comptes qu'elle aura désignés.

3.7 Toute communication entre le Soumissionnaire et l'ASECNA ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.

3.8 L'ASECNA déclare que la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à des actes constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention de l'OCDE du 17 décembre1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

4. Candidats admis à concourir

4.1 L'avis d'Appel d'Offres publié par l'ASECNA, s'adresse à toutes les entreprises répondant aux critères d'éligibilité définis dans les **DPAO** et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA, telles que définies dans la Règlementation des Marchés de Toutes Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN), en son article 50 et sous réserve des dispositions suivantes:

a) Les Soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doivent pas être associés, ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise ou société (ou affiliés à une entreprise ou société) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de l'Appel d'Offres.

b) Le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion prononcée par l'ASECNA pour corruption, ou pour manœuvres frauduleuses.

4.2 Une entreprise d'un pays inéligible peut être exclue:

a) si la loi ou la réglementation du pays où les travaux sont réalisés, interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise; ou

b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'Union Africaine ou l'Union Européenne, le Gouvernement du pays où les travaux sont réalisés, interdit toute importation de biens en

provenance du pays de l'entreprise, ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4.3 Les soumissionnaires doivent s'engager, sur la base du modèle d'engagement environnemental et social joint en annexe, à :

a) respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;

b) mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par l'ASECNA.

4.4 Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres, ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des présentes IS) sera disqualifié. Cependant, sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, ceci n'exclut pas la possibilité pour un sous-traitant d'apparaître dans plusieurs offres, en qualité de sous-traitant seulement.

4.5 Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de tout pays (sous réserve des clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS). Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au droit de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité de ses sous-traitants et de ses fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.

4.6 Les soumissionnaires peuvent être des personnes physiques, des entités privées, des entités publiques sous réserve des dispositions de la clause 4.7 des présentes IS ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement:

a) sauf spécification contraire dans les **DPAO**, toutes les parties membres sont solidairement responsables.

b) les associés désigneront un mandataire qui aura l'autorité de représenter tous les membres du groupement ou du consortium durant la procédure d'Appel d'Offres et, en cas d'attribution du Marché au groupement ou consortium, durant l'exécution du Marché.

4.7 Les entreprises publiques sont uniquement admises à participer si elles peuvent démontrer
a) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière;

b) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial;

c) qu'elles ne sont pas une Agence dépendant d'une Administration Publique et

d) qu'elles ne jouissent pas de l'immunité de juridictions et d'exécution, à moins de s'engager à y renoncer.

4.8 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'ASECNA peut raisonnablement demander, établissant à sa satisfaction qu'ils continuent d'être admis à concourir.

5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1 Sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO,** toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de tout pays sous réserve des mêmes restrictions, concernant les Soumissionnaires, leurs associés ou leur personnel, visées aux clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS. Les Soumissionnaires peuvent se voir demander par l'ASECNA de justifier la provenance de leurs matériaux, matériels et services.

5.2 Aux fins de la clause 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que la maintenance initiale, l'assurance, le transport, l'installation, et la formation.

C. Dossier D'Appel D'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des présentes IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS);
- Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO);
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification;
- Section IV. Formulaires de soumission.

DEUXIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);
- Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Section VII. Cadres du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif Estimatif (DQE);
- Section VIII. Formulaires du Marché.

TROISIÈME PARTIE : Spécifications des travaux

- Section IX. Spécifications techniques et plans.

6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'ASECNA ne fait pas partie du Dossier d'Appel d'Offres.

6.3 L'ASECNA ne peut être tenue responsable de l'intégrité du Dossier d'Appel d'Offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement d'elle ou d'un agent autorisé par elle.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres. Tout manquement à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunions préparatoires

7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'ASECNA par écrit, à son adresse indiquée dans les **DPAO**. Sauf spécification contraire indiquée dans les **DPAO,** l'ASECNA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans les dix (10) jours, ou le nombre de jours indiqués dans le **DPAO**, avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres directement auprès d'elle. Au cas où l'ASECNA jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres suite aux éclaircissements fournis, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'article 22.2 des présentes IS.

7.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.3 L'ASECNA autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents la dégagent, elle, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.4 Les réponses fournies aux questions posées pendant le processus de l'appel d'offres ne doivent en aucun cas révéler l'identité de l'auteur desdites questions. Lesdites réponses à ces questions seront communiquées à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.5 Lorsqu'une réunion préparatoire est prévue par les **DPAO**, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à cette réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués aux **DPAO**. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.

7.6 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'ASECNA au moins une semaine avant la réunion préparatoire.

7.7 Le compte-rendu de la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'aliéna 6.1 des présentes IS, qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire, sera faite par l'ASECNA qui publiera un additif conformément aux dispositions de la Clause 8 des présentes IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire.

7.8 Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne sera pas un motif de disqualification.

8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

8.1 L'ASECNA peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu ledit Dossier directement des sources indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'ASECNA peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 22.2 des présentes IS.

D. Préparation des offres

9. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'ASECNA n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'ASECNA seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

a) le formulaire d'offre;

b) Les autres formulaires inclus dans la Section IV- Formulaires de Soumission, dûment remplis, y compris le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, et 14 des présentes IS;

c) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des présentes IS;

d) les variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des présentes IS;

e) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 20.2 des présentes IS;

f) les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des présentes IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;

g) Les documents établis conformément à la Clause 5.1 des présentes IS apportant la preuve que les installations proposées par le Soumissionnaire dans son offre ou dans toute offre variante (si les variantes sont autorisées) satisfont aux critères de provenance des matériels, équipements et services ;

h) la proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 16 des présentes IS;

i) la lettre d'engagement environnemental et social;

j) La liste des sous-traitants en conformité avec la clause 3/6 du CCAG-Travaux

k) Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, l'accord de groupement ou une lettre d'intention de constituer un groupement comprenant en annexe le projet d'accord de groupement, indiquant au minimum les parties des travaux à réaliser par les partenaires respectifs;

l) Le formulaire d'attestation de visite de site dument rempli et signé par le représentant de la Délégation ;

m) Le reçu d'achat du DAO et

n) tout autre document exigé dans les **DPAO**.

12. Formulaire d'offre et bordereau de prix

12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les formulaires d'offre fournis à la Section IV - Formulaires de soumission, sans apporter de modifications à leur présentation, aucun autre format n'étant accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Soumissionnaire présentera le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif à l'aide des formulaires figurant à la Section VII. Cadres du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif Estimatif (DQE);

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO,** les variantes ne seront pas prises en compte.

13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

13.3 Excepté dans le cas mentionné à la Clause 13.4 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'ASECNA telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'ASECNA a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'ASECNA n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire dont l'offre conforme aux exigences de base évaluée économiquement la plus avantageuse.

13.4 Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant les **DPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission et le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas indiqué

de prix unitaires ne feront l'objet d'aucun paiement par l'ASECNA après exécution et seront supposés couverts par d'autres prix du Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 12 des présentes IS, sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 12 des présentes IS.

14.5 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les **DPAO** et le **CCAP**, les prix indiqués par le Soumissionnaire sont réputés fermes durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa - 4/1 du CCAG Travaux. Dans le cas où les prix seraient révisables, le Soumissionnaire devra fournir les indices et paramètres retenus pour les formules de révision de prix en annexe à la soumission et présenter avec son offre tous les renseignements complémentaires requis. L'ASECNA peut exiger du Soumissionnaire de justifier les indices, pondérations ou les paramètres qu'il propose.

14.6 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix, en cas d'attribution de plus d'un marché, spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4 ci-dessus, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

14.7 Les prix des marchés passés au nom de l'ASECNA sont hors taxes et hors douane. Cependant, le cas échéant, sous réserve de dispositions contraires prévues aux **DPAO** et au **CCAP**, tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.

15. Monnaies de l'offre

15.1 Les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A (Clause 15.2) ou de l'Option B (Clause 15.3) ; l'option applicable étant celle retenue aux **DPAO**.

15.2 **Option A :**

Le montant de la soumission est libellé entièrement en franc CFA.

Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a) les prix seront entièrement libellés en franc CFA. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays.

b) les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en franc CFA seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 **Option B :**

Le montant de la soumission est directement libellé en franc CFA et en monnaies étrangères. Le Soumissionnaire libellera séparément les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer localement seront libellés en franc CFA ; et

b) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en devises seront libellés dans au plus trois monnaies.

15.4 L'ASECNA peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables et conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. A cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des Travaux, la part en monnaies étrangères restant à payer sur le Montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par l'ASECNA et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

15.4 Le Soumissionnaire retenu pourra être requis de soumettre une décomposition des prix forfaitaires et un sous détail des prix unitaires.

16. Documents constituant la Proposition technique

Le Soumissionnaire devra fournir une Proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IX- Proposition technique. La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier des travaux.

17. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, exigées à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

18. Période de validité des offres

18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans **les DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'ASECNA. **Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'ASECNA**.

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'ASECNA peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre en application de la clause 19 des présentes IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre ou de soumission sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 18.3 ci-dessous.

18.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché sera actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de soumission

19.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Le montant de cette garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les **DPAO**.

19.2 La garantie de soumission se présentera sous la forme indiquée dans les **DPAO**, choisie parmi celles ci- après,

a) une garantie bancaire à première demande;

b) une caution personnelle et solidaire;

c) une lettre de crédit irrévocable ;

d) un chèque de banque certifié.

La garantie de soumission sera soumise soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission ou sous une forme approuvée par l'ASECNA avant le dépôt des offres. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom exact et complet du Soumissionnaire.

La garantie de soumission doit être émise par une source de renom agréé dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par l'ASECNA. Si la garantie est émise par un organisme de cautionnement ou une institution financière située en dehors d'un pays membre de l'ASECNA, il doit être agréé dans son pays d'origine, acceptable par l'ASECNA et avoir une institution financière correspondante située d'un pays membre de l'ASECNA qui devra valider la garantie et permettre ainsi de l'appeler, le cas échéant.

La garantie de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée initiale de validité de l'offre, ou prorogée selon les dispositions de la clause 18.2 des IS, le cas échéant.

Les pays membres de l'ASECNA sont: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores**,** Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.

19.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme, si pareille garantie est exigée en application de la clause 19.1 des présentes IS, sera écartée par l'ASECNA comme étant non conforme.

19.4 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées après la main levée donnée par l'ASECNA, et après que le Soumissionnaire retenu ait signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 41 des présentes IS.

19.5 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

19.6 La garantie de soumission peut être saisie :

a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre, sous réserve des dispositions de la clause 18.2 des présentes IS ;

b) si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 31 des présentes IS ;
ou

c) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :

i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 40 des présentes IS ; ou

ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 41 des présentes IS.

20. Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des présentes IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPAO**, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

20.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

E. Remise des offres et ouverture des plis

21. Cachetage et marquage des offres

21.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des présentes IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;

b) être adressées à l'ASECNA conformément à la clause 22.1 des présentes IS ;

c) comporter le numéro d'identification de l'Appel d'Offres des présentes IS et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;

d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 25.1 des présentes IS.

21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'ASECNA ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de remise des offres

22.1 Les offres doivent être transmises par courrier postal ou déposées à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.

22.2 L'ASECNA peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de la clause 8 des présentes IS, auquel cas, tous ses droits et obligations et ceux des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

L'ASECNA n'examinera aucune offre reçue après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 22 des présentes IS. Toute offre reçue par l'ASECNA après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait, substitutions et modification des offres

24.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 20.2 des présentes IS (sauf pour des notifications de retrait). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

a) délivrées en application des clauses 20 et 21 des présentes IS (sauf pour les notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

b) reçues par l'ASECNA avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 22 des présentes IS.

24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.

25. Ouverture des plis

25.1 L'ASECNA procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants désignés des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans les **DPAO.**

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au

Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'ASECNA peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages du Formulaire d'offre et du Bordereaux de prix et Détail quantitatif et estimatif seront visées par un minimum de trois représentants de l'ASECNA présents à l'ouverture des plis. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de la clause 23.

25.4 L'ASECNA établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

- le nom du soumissionnaire et précisera s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification;
- le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés; et
- l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission si elle est exigée.

Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence.

F. Evaluation et comparaisons des offres

26. Confidentialité

26.1 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'ASECNA lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.2 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.3 Nonobstant les dispositions de la clause 26.2 ci-dessus, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'ASECNA pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire exclusivement par écrit.

27. Eclaircissements concernant les offres

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'ASECNA a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'ASECNA ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'ASECNA, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques

découvertes par l'ASECNA lors de l'évaluation des offres en application de la clause 31 des présentes IS.

27.2 L'ASECNA se réserve le droit de rejeter une offre au cas où un soumissionnaire n'apporte pas de réponse à une demande d'éclaircissement dans le délai fixé par la lettre de demande.

28. Divergences, réserves ou omissions

Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes seront d'usage :

a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;

b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; et

c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

29. Conformité des offres

29.1 L'ASECNA établira la conformité de l'offre sur la base de sa seule teneur.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou

b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'ASECNA ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

L'ASECNA déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3 L'ASECNA écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA corrigera les non-conformités ou omissions non essentielles qui affectent le prix de l'offre. À cet effet, le prix de l'offre sera révisé, uniquement aux fins de comparaison, compte tenu de l'élément ou du composant manquant ou non conforme.

31. Corrections des erreurs arithmétiques

31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

a) s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (c) et (d) ci-dessous;

b) lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire du bordereau et celui du devis estimatif, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

c) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'ASECNA, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; et

d) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé.

31.2 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux- disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

32. Conversion en une seule monnaie

Aux fins d'évaluation et de comparaison et dans le cas uniquement de l'option B de la Clause 15 des présentes IS, l'ASECNA convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le montant de la soumission est payable en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les **DPAO,** en vigueur à la date qui y est également spécifiée.

33. Marge de préférence

Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.

34. Evaluation des offres

34.1 Pour évaluer une offre, l'ASECNA utilisera tous les critères et méthodes définis dans cette clause, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

34.2 Pour évaluer une offre, l'ASECNA prendra en compte les éléments ci-après :

a) le prix de l'offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive;

b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.1;

c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4;

d) en convertissant en une seule monnaie le montant résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de la Clause 32 des présentes IS;

e) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable conformément à la clause 30.3 des présentes IS ;

f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification;

g) le cas échéant, conformément aux dispositions des **DPAO** et Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître de l'ouvrage dans les **DPAO**.

34.3 L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4 Si cela est prévu dans les **DPAO,** le présent Dossier d'Appel d'Offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'ASECNA d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offre la mieux-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

Si l'offre évaluée la moins-disante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'ASECNA de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, pour prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, l'ASECNA peut :

a) soit demander que le montant de la garantie de bonne exécution indiqué à la Clause 41 des présentes IS soit porté, aux frais de l'attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour la protéger contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché ;

b) soit écarter l'offre concernée.

35. Comparaison des offres

L'ASECNA comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34.2 des présentes IS.

36. Qualification du soumissionnaire

36.1 L'ASECNA s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, et a démontré dans son offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire fournies en application de la clause 17 des présentes IS ; sur les éclaircissements apportés en application de la clause 27 des présentes IS et sur la Proposition technique du soumissionnaire.

36.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'ASECNA procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

37. Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

L'ASECNA se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

G. Attribution du marche

38. Critères d'attribution

L'ASECNA attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Notification de l'attribution du Marché

39.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'ASECNA notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue en même temps qu'il notifie également aux autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres. Cette lettre de notification indiquera le montant que l'ASECNA paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des Travaux et de ses obligations de garantie.

39.2 La lettre de notification précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire provisoire. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie d'offre peut être saisie.

39.3 L'ASECNA répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats selon les dispositions de la clause 39.1 ci-dessus, lui aura présenté par écrit, dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de réception de ladite lettre de notification, une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.

40. Signature du Marché

40.1 Dans les meilleurs délais après la notification, l'ASECNA enverra au Soumissionnaire retenu l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

40.2 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières, les datera et les renverra à l'ASECNA.

41. Garantie de bonne exécution

41.1 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification, par l'ASECNA, de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), en

utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII, Formulaires du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par l'ASECNA.

41.2 Le défaut de fourniture, par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas l'acte d'engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission.

Le cas échéant, l'ASECNA pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II.

DONNEES PARTICULIERES D'APPEL D'OFFRES

Section II : Données particulières de l'appel d'offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires. En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux Soumissionnaires.

Table des matières

A. Généralités 33
B. Dossier d'appels d'offres 34
C. Préparation des offres 34
D. Remise des offres et ouverture des plis 37
E. Evaluation et comparaisons des offres 37
F. Attribution du marché 38

A. Généralités

1. Objet de l'appel d'offres

1.1 Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Délégation de l'ASECNA, route de l'Aéroport International Président Modibo KEITA - Sénou, BP : E1126, Tél : (+223) 20 28 38 23, Fax : (+223) 20 28 38 24

1.1 Nom et Numéro d'identification de l'AON : **ASECNA/DGAN/ML/06/2022** du **12/05/22**

1.1 Nom et numéro du projet : **TRAVAUX DE REMBLAYAGE DE LA BANDE DE PISTE DE L'AEROPORT INTERNATIONAL PRESIDENT MODIBO KEITA - SENOU** : N° 2614/01/110/ART10/CAF/2022

2. Origine des fonds

2.1 Fonds propres de la Délégation de l'ASECNA au Mali.

4. Candidats admis à concourir

4.1 Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.

4.6 Les Groupements dont les membres sont solidairement responsables, sont éligibles. Le nombre des membres de chaque Groupement est limité au maximum à trois (03).

5. critères d'origine

5.1 Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.

B. Dossier d'appels d'offres

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunions préparatoires

7.1 Aux seules fins **d'obtention** d'éclaircissements, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante: **A l'attention du Délégué du Directeur Général de l'ASECNA , route de l'Aéroport , BP : E1126, Tél : (+223) 20 28 38 23, Fax : (+223) 20 28 38 24 ; e-mail : DIANEMah@asecna.org .**

Votre demande doit parvenir à cette adresse au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.5 Une réunion préparatoire ne se tiendra pas

Une visite du site est obligatoire.

Une visite du site en groupe ne sera pas organisée par l'ASECNA. Les soumissionnaires sont tenus de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par eux-mêmes, et sous leur propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des prestations. Les coûts liés à cette visite sont à la charge des soumissionnaires. Le point focal pour cette visite de site est le *Chargé de Maintenance de la Délégation de l'ASECNA au Mali.*

C. Préparation des offres

11. Documents constitutifs de l'offre:

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

a) le formulaire d'offre;

b) Les autres formulaires inclus dans la Section IV- Formulaires de Soumission, dûment remplis, y compris le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, et 14 des présentes IS;

c) la garantie d'offre établie conformément aux dispositions de la clause 19 des présentes IS;

d) les variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des présentes IS;

e) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 20.2 des présentes IS;

f) les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des présentes IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;

g) la proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 16 des présentes IS **(Méthode de travail; Calendrier de construction; Provenance des matériaux)**

h) la lettre d'engagement environnemental et social;

i) La liste des sous-traitants en conformité avec la clause 3/6 du CCAG-Travaux

j) Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, l'accord de groupement ou une lettre d'intention de constituer un groupement comprenant en annexe le projet d'accord de groupement, indiquant au minimum les parties des travaux à réaliser par les partenaires respectifs;

k) le Chiffre d'affaires annuel des trois (3) dernières années ***(2018, 2019 et 2020).***

l) les références du soumissionnaire pour des projets similaires au cours des cinq (5) dernières années ***(2017, 2018, 2019, 2020 et 2021)*** avec PV de réception ou attestations des Maîtres d'Ouvrages à l'appui accompagnés des pages de garde et signature des contrats;

m) les états financiers audités, vérifiés ou certifiés par un expert-comptable agrée, des trois (03) dernières années ***(2018, 2019 et 2020),*** et dûment signés avec mention des services des impôts;

n) les certificats attestant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de l'administration fiscale et parafiscale à la date de la soumission; daté, dûment signés et portant le cachet des services fiscaux ;

o) les moyens humains (personnel clé à mettre sur le chantier, en y adjoignant obligatoirement les Curricula Vitae et diplômes de l'équipe proposée). La Liste des moyens humains, établie par le soumissionnaire répondra aux exigences minimums définies aux critères de qualifications;

p) les moyens et matériels (joindre obligatoirement les pièces justificatives de possession, de leasing ou de location) essentiels pour l'exécution des travaux. La Liste détaillée des moyens matériels avec état et âge, établies par le soumissionnaire répondra aux exigences minimums définies aux critères de qualifications;

q) le reçu d'achat du dossier;

r) Les pièces administratives et fiscales suivantes : le registre du commerce, la carte professionnelle, la carte d'identification fiscale, l'attestation INPS, l'attestation de

l'Office Malien de l'Habitat. Toutes ces pièces doivent être en cours de validité à la date d'ouverture des plis;

s) l'acte d'engagement paraphé; et

t) une clé USB ou un DVD comportant un index papier et exempt de tout virus et contenant tous les documents de l'offre en fichiers non compressés, imprimables et reproductibles. Ils seront en format Microsoft Word 2010 pour les pièces écrites, Microsoft Excel 2010 pour les devis quantitatifs estimatifs et les bordereaux de prix unitaires, et Format JPEG pour les notices, photos et images. L'ensemble des documents seront également fournis sous format PDF imprimable et reproductible.

u) ***Ces documents doivent être impérativement présentés dans cet ordre et séparés par des onglets***

13 Variantes

13.1 Les variantes *ne seront pas* prises en compte.

13.2 Délai d'exécution*:* le délai d'exécution des travaux sera celui de l'Entreprise retenue.

13.4 Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux, si elles sont demandées dans les spécifications techniques, sont permises.

14.5 Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes et non révisables.

14.7 **Montant de l'offre**

Les prix du marché sont hors droits de douane et taxes.

Toutefois, le soumissionnaire est tenu de se renseigner auprès des Autorités locales s'il existe des exceptions non couvertes par cette exonération en droits et taxes pour les inclure dans ses prix.

15.1 **Monnaies de soumission et de règlement**

Le montant de la soumission est libellé entièrement en Franc CFA.

Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a) les prix seront entièrement libellés en F CFA. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de deux monnaies de pays.

b) les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en Franc CFA seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

18 **Période de validité des offres** : *180 jours*

19.1 **Montant de la garantie de la soumission**

Une Garantie de soumission est requise. Son montant est de *2%* du montant de l'offre et elle sera libellée en Franc CFA.

20.1 Un (01) **original** de l'Offre et deux (02) **copies** seront fournies.

20.2 La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en une délégation des statuts de la Société ou par tout autre document d'habilitation engageant le soumissionnaire et acceptable par l'ASECNA.

D. Remise des offres et ouverture des plis

21.1 Cachetage et marquage des offres

Aux seules fins de **remise des offres** l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante : **A l'attention du secrétariat du Délégué de l'ASECNA, route de l'Aéroport, BP : E1126, Tél : (+223) 20 28 38 23, Fax : (+223) 20 28 38 24.**

L'enveloppe extérieure cachetée, portera en plus du nom et l'adresse du Soumissionnaire, l'adresse : **Monsieur le Délégué de l'ASECNA, route de l'Aéroport, BP : E1126 Bamako.**

Appel d'Offres N° ASECNA/DGAN/ML/06/2022

Projet : **TRAVAUX DE REMBLAYAGE DE LA BANDE DE PISTE DE L'AEROPORT INTERNATIONAL PRESIDENT MODIBO KEITA SENOU.**

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

22.1 Date et heure limite de remise des offres

Le jeudi 28 juillet **2022 à 10 heures** précises

25.1 Ouverture des plis

L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : **Salle de Réunion de la Délégation de l'ASECNA, route de l'Aéroport, BP : E1126 Bamako, 28 juillet 2022 à 10 heures** précises.

E. Évaluation et comparaisons des offres

Conversion en une seule monnaie

Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Est le Franc CFA.

Source du taux de change : **Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest "BCEAO"**

Date du taux de change : **vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

Marge de préférence: Non Applicable

F. Attribution du marché

41.1 Garantie de bonne exécution

Le montant de la garantie de bonne exécution est fixé à cinq pour cent (5%) du montant du marché et devra être constitué dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification du Marché.

Elle sera constituée sous la forme d'une garantie à première demande émise par un établissement bancaire agréé dans un pays membre de l'ASECNA, ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située dans un pays membre de l'ASECNA.

Section III.

CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION

Section III : Critères d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'ASECNA utilisera pour évaluer les offres et s'assurer qu'un soumissionnaire possède les qualifications requises.

Conformément aux clauses 34 et 36 des IS, aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé.

Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission.

Table des matières

1. Evaluation 41
2. Qualification 41

1. Evaluation

L'ASECNA examinera préalablement les offres pour s'assurer que tous les documents constitutifs de l'offre ont bien été fournis et sont tous complets.

Pour l'évaluation des offres, en sus des critères dont la liste figure à l'article 34 des IS, les critères ci-après seront utilisés :

1.1 Evaluation de la Proposition Technique:

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution et (c) le calendrier de travail et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section XIII. Spécifications Techniques des Travaux.

1.3 Variantes techniques :

Si une ou des variantes techniques sont permises au titre de la clause 13.4 des IS, elles seront évaluées comme les solutions de base.

1.4 Sous-traitants spécialisés :

Seule l'expérience spécifique de sous-traitants pour travaux spécialisés autorisés par l'ASECNA sera prise en compte. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas additionnées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

2. Qualification

Pour être qualifié, un soumissionnaire doit remplir les conditions suivantes :

a) ne pas avoir été disqualifié pour les critères d'éligibilité, d'inexistence d'antécédents de non-exécution de marché, d'incohérence majeure dans l'offre, de non-conformité de l'offre et le critère financier;

b) avoir répondu au seuil minimum pour les critères suivants :

i. Avoir un Chiffre d'affaire annuel (ou Chiffre d'affaire moyen) sur les trois (3) dernières années ***(2018, 2019 et 2020)***, d'un montant équivalent à : **800 000 000 F CFA** ;

ii. disposer d'avoir liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de **100 000 000 F CFA** et nets des autres engagements ;

iii. Avoir réalisé au moins trois (03) projets de nature et de complexité comparables (*Aménagements, Travaux de terrassement, réalisation de voirie urbaine et/ou route revêtu d'au moins 2 km*) à celles des travaux objet de cet appel d'offres au cours des cinq (05) dernières années (2016, 2017, 2018, 2019 et 2020) avec une valeur minimum pour chaque projet de **100 000 000 F CFA**, qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel (les expériences doivent être justifiées par les copies des pages de garde et de signature des contrats et les PV de réception);

iv. La réalisation d'au moins un (01) projet dans le domaine aéroportuaire au cours des trois dernières années (***2018, 2019 et 2020***) sera un atout;

v. établir de la disponibilité du gros matériel et équipements essentiels pour l'exécution des travaux (acquisition : propriété, leasing, location, etc.) suivants:

- Deux (02) Bulldozers (D9 CAT ou équivalent,
- un (01) Porte Char,
- trois (03) Niveleuse 125 HP,
- trois (03) Chargeurs 130 HP,
- deux (02) pelle hydraulique 125 HP,
- deux (02) compacteurs pied de mouton (100 HP),
- deux (02) compacteurs à rouleau lisse (100HP),
- six (06) Camions Benne de 10 à 18 tonnes,
- deux (02) Camions citerne à eau de 20m3 avec rampe d'arrosage,
- un camion-citerne à gasoil,
- un (01) cylindre vibrant,
- un (01) dumper de chantier,
- deux (02) véhicules de liaison tout terrain,
- un (01) groupe électrogène,
- un (01) lot de matériel géotechnique et contrôle bétons,
- un lot (01) de matériel topographique et accessoire
- et un (01) lot de matériels de premiers soins et de sécurité.

NB : tout matériel âgé de plus de 12 ans n'est pas accepté.

vi. établir de la disponibilité du personnel clé à mettre sur le chantier, possédant les profils et les qualifications suivants :

- **Directeur des Travaux** : Un (1) Ingénieur Génie Civil ou génie rural ou travaux publics ayant au moins 15 ans d'expérience dont 5 ans d'expérience en qualité de directeur des travaux. Il doit avoir conduit au moins trois (03) travaux de voirie/route ;
- **Conducteur des Travaux** : Un (1) Ingénieur Génie Civil ou travaux publics ayant au moins 10 ans d'expérience dont 3 ans d'expérience en qualité de conducteur des travaux. Il doit avoir conduit au moins deux travaux de voirie/route;
- **Ingénieur Topographe** : Un (1) Ingénieur Topographe ayant au moins 7 ans d'expérience dont 5 ans d'expérience en qualité de responsable des travaux. Il doit avoir participé à au moins deux travaux de voirie/route;
- **Un technicien de chantier** : Technicien de génie civil ou équivalent ayant au moins 5 ans d'expérience dans les travaux de complexité similaire.

vii. présenter en original ou copie certifiée conforme, les pièces administratives et fiscales exigibles au Mali, attestant que le soumissionnaire est en règle à la date de la soumission.

PARTIE II : MARCHE

Section IV.

FORMULAIRES DE SOUMISSION

Section IV : Formulaires de soumission

Table des matières

1. Formulaire de l'offre (en cas d'offres en lot unique) 46

2. Modèle de garantie de soumission (Garantie bancaire) 49

3. Modèle d'engagement « Environnemental et Social » 51

4. Bordereau des prix et Détail Quantitatif Estimatif 52

5. Méthodologie, calendrier et renseignements connexes 57

a. Méthode de travail 58
b. Calendrier de Construction 59
c. Autres 60

6. Qualification du Soumissionnaire 61

1. Formulaire de l'offre (en cas d'offres en lot unique)

Le Soumissionnaire doit présenter l'Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant le nom complet et l'adresse du Soumissionnaire.

Date : _____
Avis d'appel d'offres No. : _____

À : **Monsieur le Délégué du Directeur Général de l'ASECNA, route de l'aéroport, BP : E1126, Tél : (+223) 20 28 38 23, Fax : (+223) 20 28 38 24**

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'appel d'offres et aux Spécifications et plans, les Travaux ci-après : ……..*;*

c) Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer et terminer la complète et parfaite exécution des travaux tels qu'ils sont définis dans le Marché, dans un délai de : _____ *[insérer le délai d'exécution des travaux en jours ou mois]*

d) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (e) ci-après est de :_____ [*Prix total de l'offre en lettres et en chiffres*] ;

e) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____;

f) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

g) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché qui fait l'objet de la présente offre, conformément au Dossier d'appel d'offres;

h) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché qui fait l'objet de la présente offre, ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.1(a) des Instructions aux soumissionnaires;

i) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, n'avons pas été exclus par l'ASECNA, et/ou nous ne faisons pas l'objet de sanction de la part de l'Union Africaine, l'Union Européenne ou les Nations-Unies par le moyen de liste d'exclusion établies par ces institutions, conformément aux dispositions de la clause 4.2 des Instructions aux soumissionnaires;

j) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.4 des Instructions aux soumissionnaires, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux soumissionnaires;

k) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché, remplissons toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA et avons la

nationalité de pays éligibles en conformité avec la clause 4.5 des Instructions aux soumissionnaires.

l) Nous ne sommes pas une entreprise publique ou nous satisfaisons aux spécifications de la clause 4.7 des Instructions aux soumissionnaires;

m) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, nous nous engageons à fournir toute pièce que l'ASECNA serait amené à demander dans le cadre de ses vérifications, conformément aux dispositions de la clause 4.8 des Instructions aux soumissionnaires;

n) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Générales et Particulières ainsi que des Cahiers des Clauses Techniques Générales et Particulières et acceptons à nous y conformer sans aucune réserve;

o) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché, que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé;

p) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Annexe à la soumission - Libellé des prix dans la ou les monnaies de l'offre

Prix libellé entièrement en franc CFA avec un pourcentage en monnaies étrangères.

Nom des monnaies	(A) Montant	(B) Taux de change	(C) Equivalent en monnaie locale	(D) Pourcentage du Montant de l'Offre
- Monnaie en F CFA				
- Monnaie étrangère 1				
- Monnaie étrangère 2				
Total				

Fait à [….] le [ ] Signature du Soumissionnaire

2. Modèle de garantie de soumission (Garantie bancaire)

_____ *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]*

Bénéficiaire : **L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), Délégation de l'ASECNA au Mali**, **route de l'aéroport. BP E1126, Bamako, , tel. : 00223 20283823, Fax : 00223 20283824**

Date :_____ *[insérer date]*

Garantie de soumission no. :_____ *[insérer No de garantie]*

Nous avons été informés que _____[*insérer nom de soumissionnaire*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres en date du _____*[insérer date de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de [*nom de marché*] en réponse à l'AON No._____ *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'appel d'offres, l'offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande de [*insérer le nom du Maître de l'Ouvrage*], nous _____ [*nom de la banque ou autre établissement financier et l'adresse complète]* (ci-après dénommée "la Banque ou _____"), nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de_____ [*insérer la somme en chiffres en F CFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible*]. _____ *[insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou

b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'ASECNA pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'ASECNA avant l'expiration de cette période, il:

   i. ne signe pas le Marché ; ou

   ii. ne fournit pas la garantie de bonne réalisation du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans clause 41 des Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expire (a) si le Marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire que son offre n'est pas retenue, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard. La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

3. Modèle d'engagement « Environnemental et Social »

J'ai pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales.

Je soussigné [……..] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [……..] ;

Dans le cadre de la remise d'une offre pour *[les travaux .....]* conformément au Dossier d'Appel d'Offre N° [……...], m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au *[pays de réalisation du Projet]*.

En outre, je m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage.

Fait à [….] le [….] Signature du Soumissionnaire

4. Bordereau des prix et Détail Quantitatif Estimatif

4.2. *Note à l'attention des soumissionnaires et doit être supprimée dans l'offre*

DÉTAIL ESTIMATIF – BORDEREAU DES PRIX
(Travaux)

DIRECTIVES GÉNÉRALES

Ce détail estimatif – bordereau des prix doit être lu conjointement avec les conditions et spécifications générales et particulières du contrat.

L'Entrepreneur sera réputé avoir examiné en détail les plans et spécifications, s'être rendu sur le site et avoir pris connaissance tant des travaux à effectuer que de la manière de les effectuer ainsi que des normes et règles à appliquer.

Les quantités indiquées dans ces documents sont données à titre indicatif pour chaque type d'ouvrage. Elles ne doivent en aucun cas être considérées comme garantissant les quantités exactes qui doivent être approvisionnées et qui sont de la responsabilité de l'Entrepreneur.

Chaque rubrique du détail estimatif – bordereau de prix doit faire l'objet d'un montant chiffré. Toutefois dans les cas exceptionnels où une rubrique ne serait pas remplie, l'Entrepreneur précisera sous quelle rubrique il a intégré les montants correspondants.

Tous les prix indiqués dans le détail estimatif – bordereau de prix s'entendent hors taxes et droits d'entrées du matériel ; les autres charges, droits divers et frais annexes sont à la charge du fournisseur.

Tout travail complémentaire assuré pour remédier à des défauts constatés, ou pour remplacer du matériel détérioré du fait de l'Entrepreneur, ne sera pas pris en compte lors de la détermination du montant affecté à chaque rubrique de travaux ou de fourniture.

Les prix indiqués prendront en compte toutes les conditions de garantie et des conditions spécifiques prévues aux spécifications techniques.

4.3. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DES TRAVAUX DE REMBLAYAGE DE LA BANDE DE PISTE DE L'AEROPORT INTERNATIONAL PRESIDENT MODIBO KEITA SENOU

N° Prix	Tâches	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
A	INSTALLATION DE CHANTIER, ETUDES D'EXECUTION			
a1	Installation de chantier telle que décrite dans le devis descriptif	FF		
a2	Repli de chantier	FF		
a3	Etudes d'exécutions et essais divers	ens		
	Sous total A :			
B	LES RESA aux seuils 06			
	POSTE 200 : TERRASSEMENT GENERAUX			
201	Déblais de toute nature mis en remblai ou en dépôt	m^3		
202	Remblais provenant de déblai en Graveleux Latéritique	m^3		
203	Remblais provenant d'emprunt en Graveleux Latéritique	m^3		
	Sous total poste 200 :			
	Sous Total B			
C	AMENAGEMENT DE LA BANDE DE PISTE			
	POSTE 100 : DEGAGEMENT DES EMPRISES			
101	Débroussaillement et reprofilage des abords de la piste et des RESA aux seuils 06 et 24 y compris la voie de service existante	m^2		
	Sous total poste 100 :			
	POSTE 200 : TERRASSEMENT GENERAUX			
201	Déblais de toute nature mis en remblai ou en dépôt	m^3		
202	Remblais provenant de déblai en Graveleux Latéritique	m^3		
203	Remblais provenant d'emprunt en Graveleux Latéritique	m^3		
	Sous total poste 200 :			
	POSTE 400 : TRAVAUX DE DRAINAGE			
401	Curage des cunettes existantes et des fossés couverts avec évacuation des gravas y compris toutes sujétions	FF		
	Sous total poste 400 :			
	Sous Total C			
D	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL			
	MESURES D'ATTENUATION ET DE PROTECTION DU PERSONNEL			
501	Remise en état des sites de carrières et d'emprunts y compris plantation des arbres	ha		
502	Fourniture d'EPI aux travailleurs sur chantier (masques, gilets, gands de protection, chaussures de sécurité, etc…) y compris toutes sujétions	FF		
	Sous total Mesures d'atténuation			
	GESTION ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL			

504	Actions de sensibilisation MST, SIDA et application des mesures barrières contre la covid 19	mois		
505	Couverture sanitaire des ouvriers	mois		
	Sous total Gestion et suivi environnemental			
	Sous Total D			
	TOTAL GENERAL HT:			

Fait à [….] le [ ] Signature du Soumissionnaire

4.4. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

DES TRAVAUX DE REMBLAYAGE DE LA BANDE DE PISTE DE L'AEROPORT INTERNATIONAL PRESIDENT MODIBO KEITA SENOU

N° Prix	Tâches	Unité	Quantité	P.U	Montant
A	**INSTALLATION DE CHANTIER, ETUDES D'EXECUTION**				
a1	Installation de chantier telle que décrite dans le devis descriptif	FF	1,0		
a2	Repli de chantier	FF	1,0		
a3	Etudes d'exécutions et essais divers	ens	1,0		
	Sous total A :				
B	**LES RESA aux seuils 06**				
	POSTE 200 : TERRASSEMENT GENERAUX				
201	Déblais de toute nature mis en remblai ou en dépôt	m^3	144,2		
202	Remblais provenant de déblai en Graveleux Latéritique	m^3	115,4		
203	Remblais provenant d'emprunt en Graveleux Latéritique	m^3	1 196,5		
	Sous total poste 200 :				
	Sous Total B				
C	**AMENAGEMENT DE LA BANDE DE PISTE**				
	POSTE 100 : DEGAGEMENT DES EMPRISES				
101	Débroussaillement et reprofilage des abords de la piste et des RESA aux seuils 06 et 24 y compris la voie de service existante	m^2	1 075		
	Sous total poste 100 :				
	POSTE 200 : TERRASSEMENT GENERAUX				
201	Déblais de toute nature mis en remblai ou en dépôt	m^3	2 125,0		
202	Remblais provenant de déblai en Graveleux Latéritique	m^3	1 700		
203	Remblais provenant d'emprunt en Graveleux Latéritique	m^3	13 625,7		
	Sous total poste 200 :				
	POSTE 400 : TRAVAUX DE DRAINAGE				
401	Curage des cunettes existantes et des fossés couverts avec évacuation des gravas y compris toutes sujétions	FF	1,0		
	Sous total poste 400 :				
	Sous Total C				
D	**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**				
	MESURES D'ATTENUATION ET DE PROTECTION DU PERSONNEL				
501	Remise en état des sites de carrières et d'emprunts y compris plantation des arbres	ha	1,0		
502	Fourniture d'EPI aux travailleurs sur chantier (masques, gilets, gands de protection, chaussures de sécurité, etc…) y compris toutes sujétions	FF	1,0		

	Sous total Mesures d'atténuation				
	GESTION ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL				
504	Actions de sensibilisation MST, SIDA et application des mesures barrières contre la covid 19	mois	2,0		
505	Couverture sanitaire des ouvriers	mois	2,0		
	Sous total Gestion et suivi environnemental				
	Sous Total D				
	TOTAL GENERAL HT:				

Fait à [….] le [ ] Signature du Soumissionnaire

5. Méthodologie, calendrier et renseignements connexes

a. Méthode de travail 58
b. Calendrier de Construction 59
c. Autres 60

a. Méthode de travail

Le Soumissionnaire devra exposer la méthodologie qu'il suivra pour l'exécution des travaux en fonction des spécifications techniques, des plans, des moyens qu'il mettra en œuvre, de sa compréhension de la spécificité du projet, de l'environnement, etc.

Le Soumissionnaire précisera également l'approche utilisée pour l'approvisionnement du chantier en matériel et matériaux. Il précisera également :

- *la solution envisagée pour l'approvisionnement du chantier, l'alimentation en eau et en électricité du chantier ainsi que le système de traitement des déchets ;*
- *les dispositions provisoires envisagées pour perturber le moins possible le fonctionnement de la station,*

b. Calendrier de Construction

Le délai d'exécution, les phases charnières, le planning détaillé devra être cohérent avec le programme d'exécution proposé par le Soumissionnaire et les exigences du CCTP.

c. Autres

Tout autre élément, document ou information établissant que les Travaux, Fournitures, Équipements et Services connexes sont conformes aux Spécifications techniques et permettant à l'ASECNA d'évaluer techniquement l'offre.

6. Qualification du Soumissionnaire

Appel d'offres:_____ *(indiquer le numéro d'identification de l'Avis d'Appel d'Offres et le cas échéant, du projet)*

(Information à fournir par le soumissionnaire individuel ou membre individuel de groupements d'entreprises en annexe à la soumission)

1. **Soumissionnaires individuels ou membres individuels de groupements d'entreprises** :

1.1. Constitution ou statut juridique du Soumissionnaire *[Joindre une copie]*

Lieu d'enregistrement :_____
Adresse exacte :_____
Boîte postale:_____
Téléphone :_____
Télécopie :_____
Adresse électronique : _____
Numéro Registre de Commerce :_____
Lieu d'inscription :_____
No de l'agrément :_____
Date de validité :_____
Principal lieu d'activité :_____

Procuration du signataire de la soumission *[Pièce jointe]*

1.2. Volume annuel total des travaux de construction réalisés pendant la période définie dans les DPAO, en F CFA:

Années	Montant
2012..	_____
2013..	_____
2014..	_____
2015..	_____
2016..	_____

1.3. Réalisations en tant qu'entrepreneur principal, dans le cadre de travaux de type et de volume analogues au cours de la période définie dans les DPAO. Exprimer les valeurs en F CFA. (*joindre obligatoirement les PV de réception ou toutes autres pièces justificatives fournies par le Maître d'Ouvrage)*

Nom du projet	Nom du client	Type de travaux et année d'achèvement	Valeur du marché	Référence du PV de réception

1.4. Les matériels et équipements figurant ci-dessous sont indispensables à la réalisation des Travaux. Il appartient au Soumissionnaire de fournir tous les renseignements demandés dans ce tableau (*joindre obligatoirement les pièces justificatives de possession ou de location*) :

Matériel et Equipement	Marque et âge (nombre d'années)	Etat (neuf, bon, médiocre) et nombre disponible	Acheté, loué (à qui?), à acheter (à qui?)

1.5. Qualifications et expériences du personnel clé chargé de l'administration et de l'exécution du Marché. (*Joindre obligatoirement une copie des diplômes ainsi que les curriculum vitae signés leurs titulaires.)*

No .	*Position*	*Nom, prénom Diplôme*	*Expérience globale en travaux (années)*	*Expérience au poste (nombre de fois)*	*Expérience dans des travaux similaires (années)*
1					
2					
3					
4					
5					

1.6. Marchés de sous-traitance envisagés et entreprises concernées.

Sections des Travaux	Valeur du marché de sous-traitance	Entreprise sous-traitante (nom et adresse)	Expérience en matière de travaux analogues

1.7. Communication des données financières des années précisées dans les DPAO (bilans, comptes de résultats, rapports d'audit, éventuellement attestation bancaire etc.). Enumérer les documents disponibles ci-dessous et joindre un exemplaire audité, vérifié ou certifié par un expert-comptable agrée.

Les documents peuvent être dans leur langue originale, toutefois, si les documents ne sont pas en français, une traduction certifiée des données principales devra être fournie. Enumérer les documents demandés dans les DPAO et joindre un exemplaire.

_____

_____

1.8. Pièces établissant que le Soumissionnaire a accès aux ressources financières voulues pour pouvoir répondre aux critères de qualification (liquidités, lignes de crédit, etc.). Enumérer les pièces disponibles ci-dessous et joindre un exemplaire.

_____

_____

1.9. Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques du Soumissionnaire susceptibles de fournir des références si l'ASECNA leur en fait la demande.

_____

_____

1.10. Renseignements concernant les litiges auxquels le Soumissionnaire est actuellement partie.

Autre(s) partie(s)	Cause du litige	Montant en jeu

1.11 . Joindre l'original ou la copie certifiée conforme des pièces administratives requises (fiscales parafiscales) par les DPAO.

2. Pour les groupements d'entreprises

2.1. Les renseignements indiqués aux lignes 1 à 1.11 qui précèdent devront être fournis par chaque membre du groupement d'entreprises.

2.2 Joindre la procuration autorisant le ou les signataires de la soumission à signer celle-ci au nom du groupement d'entreprises.

2.3 Joindre l'accord (ou le projet) d'association entre tous les membres du groupement, qui engage ceux-ci et qui indique :

(a) que tous les membres du groupement sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Marché, conformément aux dispositions dudit Marché ;

(b) que l'un des membres est désigné comme mandataire commun du groupement et est habilité à assumer les responsabilités et à recevoir les instructions pour le compte et au nom de chacun et de tous les membres du groupement ; et

(c) que l'exécution de l'ensemble du Marché, y compris les paiements, est exclusivement confiée au mandataire commun.

Je déclare sur l'honneur que les renseignements contenus dans la présente fiche de qualification sont vrais. En outre, je déclare, avoir pris connaissance des dispositions des articles 83, 84 et 85 de la Règlementation des Marchés de Toutes Natures (RMTN) passés au nom de l'ASECNA du 04 juillet 2013 et ses conséquences de droit qui s'y rattachent. Enfin, j'autorise l'ASECNA, à vérifier, le cas échéant, la véracité de ces renseignements soit, par des visites dans mes locaux, soit par des investigations auprès des services compétents.

……., le…….

Signature du responsable

Section V.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Section V : Cahier de Clauses Administratives Générales

CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX MARCHÉS DE TRAVAUX (CCAG-T)

VOIR SITE WEB DE l'ASECNA: www.asecna.aero

Section VI.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Section VI : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Notes relatives au Cahier des Clauses administratives particulières

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières est désigné également sous le vocable ‘’Marché’’ ou ‘’Contrat’’.

les Clauses Administratives Particulières doivent permettre à l'ASECNA de faire connaître les dispositions spécifiques au marché fournies en complément des dispositions de la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN) et du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T).

Les dispositions du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières complètent celles du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T), en précisant les obligations contractuelles reflétant les circonstances auxquelles sont assujettis l'ASECNA, l'Entrepreneur et la nature des travaux. Lors de la préparation du Cahier des Clauses Administratives Particulières, une attention particulière devra être accordée aux aspects suivants:

(a) tous les renseignements qui complètent les Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux doivent être inclus ; et

(b) les modifications et/ou les dispositions additionnelles à celles du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux nécessitées par le marché en question doivent être incluses.

Toutes les parties entre parenthèses et en italiques doivent être complétées et un seul choix sera retenu pour les parties proposées en option (ou)

AGENCE POUR LA SECURITEDE LA NAVIGATION AERIENNE EN AFRIQUE ET A MADAGASCAR (A S E C N A)

(Indiquer le nom de la structure qui a passé le Marché)

IMPUTATION :
Exercice budgétaire
Projet n°
Source (s) de financement

MARCHE N°_____/ASECNA/..... du ...../...../2022
Marché passé (*indiquer le mode de passation du marché et la référence de l'article /* de la RMTN)

(*Indiquer le titre du projet*)

- **MONTANT DU MARCHE :**
- **ENTREPRISE :**
- **DELAI D'EXECUTION :**
- **DATE D'APPROBATION :**
- **DATE DE NOTIFICATION :**
- **DATE PREVISIONNEL D'ACHEVEMENT :**

Tables de Matières

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES 72

Article 1. Objet du marché 72
Article 2. Election de domicile et notifications (CCAG-T-Article 3.1) 72
Article 3. Représentant de l'ASECNA (CCAG-T Article 3.3) 72
Article 4. Représentant du titulaire (CCAG-T Article 3.4) 72
Article 5. Sous-traitance (CCAG-T-Article 3/6) 73
Article 6. Documents contractuels (CCAG-T-Article 4) 73
Article 7. Garanties de bonne exécution (CCAG-T Article 5.2) 73
Article 8. Retenue de garantie (CCAG-T Article 5.3) 74
Article 9. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail (CCAG-T-Article 7) 74
Article 10. Assurances (CCAG-T Article 10) 74

CHAPITRE II : PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES 75

Article 11. Montant du marché (CCAG-T Article 11) 75
Article 12. Impôts, droits et taxes (CCAG-T Article 11.1) 75
Article 13. Révision des prix (CCAG-T Article 11.4) 75
Article 14. Avance de démarrage (CCAG-T Article 12) 75
Article 15. Acomptes sur approvisionnement (CCAG-T Article 12.3) 75
Article 16. Décomptes mensuels (CCAG-T-Article 14/1) 75
Article 17. Acomptes mensuels (CCAG-T-Article 14/2) 76
Article 18. Modalités de règlement des comptes (CCAG-T Article 14) 76
Article 19. Délai de paiement 76
Article 20. Intérêt moratoires 76

CHAPITRE III - DELAIS 77

Article 21. Délai d'exécution (CCAG-T Article 20) 77
Article 22. Pénalités (CCAG-T Article 21) 77

CHAPITRE IV : REALISATION DES OUVRAGES 78

Article 23. Matériaux et matériel (CCAG-T-Articles 22, 23 et 24) 78
Article 24. Programme d'exécution –calendrier d'exécution (CCAG-T- Articles 28/2, 28/3) 78
Article 25. Plans d'exécution (CCAG-T-Article 29) 78
Article 26. Installation, organisation, sécurité et hygiène du Chantier (CCAG-T-Article 31.1) 78

CHAPITRE V : RECEPTION ET GARANTIES 79

Article 27. Réception provisoire (CCAG-T Articles 41 et 42) 79
Article 28. Délai de garantie (CCAG-T Article 44.2) 79

CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE – REGLEMENT DES DIFFERENDS 80

Article 29. Résiliation du marché (CCAG-T-Articles 45, 46 et 47) 80
Article 30. Règlement des différends (CCAG-T Article 50) 80

CHAPITRE VII : REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES 81

Article 31. Règlementation applicable 81
Article 32. Droit applicable 81

CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES 82

Article 33. Prise d'effet du marche 82

Article 34. Dérogation aux articles du CCAG-T (CCAG-T Article 51)..... 82

MARCHÉ DE TRAVAUX

ENTRE

D'UNE PART,

L'**Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar** (ASECNA), ayant son siège social à **(***indiquez l'adresse complète)*, représentée par son (*indiquez la qualité et le nom de la personne habilité à signer le marché)*, et désignée ci-après par le vocable "Maître d-Ouvrage" ou « **ASECNA** »

ET

D'AUTRE PART,

L'Entreprise **(***indiquez la forme juridique et l'adresse complète)* représentée au présent marché par (*indiquez la qualité et le nom de la personne habilité à signer le marché*) désigné dans ce qui suit indistinctement sous les vocables **''l'Entrepreneur " ou "l'Entreprise**"

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet (*décrire brièvement les travaux*) tels que précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Devis Descriptifs.

Article 2. Élection de domicile et notifications (CCAG-T-Article 3.1)

L'Entrepreneur devra, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de l'ordre de service de notification du marché, et pendant toute la durée des travaux, faire élection de domicile à proximité du chantier, et en indiquer l'adresse au Maître d'œuvre ou à son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si l'entrepreneur décidait de changer de domicile, tout en demeurant à proximité du chantier, il en aviserait le Maître d'œuvre au moins huit (8) jours à l'avance. A défaut de domicile, les notifications à l'Entrepreneur seront valablement faites par courrier, remise en main propres, téléfax, à l'adresse de son siège social de l'Entrepreneur ou par courrier électronique.

Article 3. Représentant de l'ASECNA (CCAG-T Article 3.3)

Le Responsable du Marché est le Chef du Département Ingénierie et Prospective, à l'adresse suivante :

Le Maître d'œuvre: est (*indiquer le Consultant ou la structure interne chargé par l'ASECNA pour assurer le suivi des travaux ainsi que son adresse complète*)

Article 4. Représentant du titulaire (CCAG-T Article 3.4)

- L'**Entrepreneur** ou **Entreprise** désigne (*indiquer le signataire du présent marché ou son représentant dûment accrédité*).

Article 5. Sous-traitance (CCAG-T-Article 3/6)

(Retenir l'une des deux options suivantes)

L'Entrepreneur est autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son Marché. Toutefois il doit obtenir l'accord préalable de l'ASECNA. Les parties à sous-traiter ne peuvent dépasser *(indiquer le pourcentage qui peut être sous-traité sans pourtant dépasser trente pour cent (30%) du montant des travaux objet du marché)* du montant de son marché.
Ou

L'Entrepreneur ne peut sous-traiter aucune partie de son Marché.

Article 6. Documents contractuels (CCAG-T-Article 4)

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché:

- l'Acte d'engagement;
- le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)et ses éventuelles annexes;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes (figures, plans, notes de calculs, cahiers de sondages, dossiers géotechniques) ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le détail quantitatif estimatif ;
- la décomposition des prix forfaitaires et les sous-détails de prix unitaires ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux de travaux (CCAG-T-T) ;
- le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- l'offre et ses annexes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus avantageuses pour l'ASECNA, l'emportent.

Article 7. Garanties de bonne exécution (CCAG-T Article 5.2)

L'entrepreneur s'engage à fournir une garantie de bonne exécution. Elle sera de cinq pour cent (5%) du montant initial du marché augmenté ou diminué, le cas échéant, de ses avenants. Elle sera une garantie à première demande émise par un établissement bancaire agréé dans le pays où les travaux seront exécutés et acceptable par l'ASECNA ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située dans le pays où les travaux seront exécutés et acceptable par l'ASECNA.

L'absence de garantie de bonne exécution, ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues à l'entrepreneur, y compris celui de l'avance forfaitaire de démarrage.

En cas de prélèvement sur la garantie d'exécution, pour quelque motif que ce soit, l'entrepreneur doit aussitôt la reconstituer.

La garantie de bonne exécution doit demeurer valable jusqu'à la réception provisoire des travaux, matérialisée par un PV de réception;

Article 8. Retenue de garantie (CCAG-T Article 5.3)

Retenir l'une des deux options suivantes:

Option A : le *Marché comporte un délai de garantie, écrire:*

Une retenue de garantie égale à cinq pour cent (5%) du montant du marché est opérée sur chaque paiement de travaux. La retenue de garanties peut être remplacée par une garantie à première demande.

La restitution de la retenue de garantie ou la main levée de la garantie à première demande interviendra après la réception définitive.

Option B : le *Marché ne comporte pas un délai de garantie, écrire:*

"Non applicable"

Article 9. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail (CCAG-T-Article 7)

L'Entrepreneur s'engage, pour l'emploi de la main-d'œuvre, à se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (Conf : CCAG-T), lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Article 10. Assurances (CCAG-T Article 10)

Nonobstant les obligations d'assurances ci-après, l'Entrepreneur est et demeure le seul responsable et garantit l'ASECNA contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenues à raison de la réalisation du présent Marché par l'Entrepreneur.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution l'Entrepreneur justifiera, au moyen d'une attestation, qu'il dispose des assurances suivantes:

- Assurance de "responsabilité civile professionnelle" ;
- assurance "tous risques de chantier";
- Assurance "accident du travail"
- Assurance "responsabilité civile automobile" ;
- Assurance de responsabilité décennale" (*cette assurance n'est requise que dans les travaux de bâtiment et d'ouvrage d'art, si tel n'est le cas écrire "non applicable*").

L'attestation indiquera l'étendue de la responsabilité garantie et, l'ASECNA peut, si elle juge la couverture insuffisante, demander l'augmentation de la couverture de la responsabilité garantie.

CHAPITRE II : PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

Article 11. Montant du marché (CCAG-T Article 11)

Le Montant du Marché résultant du Détail quantitatif et estimatif et calculé dans les conditions prévues à l'Article 11.1 du CCAG-T est un montant estimé égal à :

(Insérer la somme) en franc CFA hors taxes et hors douanes (*les sources et références de financement du marché*)

(Mettre ici le ou les monnaies de paiement convenu à l'issue de la mise du marché).

Article 12. Impôts, droits et taxes (CCAG-T Article 11.1)

Les prix du présent Marché sont hors droits de douane et taxes de toute nature

Article 13. Révision des prix (CCAG-T Article 11.4)

Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 12.4 du CCAG-T ne sont pas applicables.

Article 14. Avance de démarrage (CCAG-T Article 12)

Une avance de démarrage égale à 30% du montant du marché *(ou de chaque commande. ou tranche)* peut être versée au l'Entrepreneur sur sa demande expresse au moment de l'ordre de service de notification du marché et contre la production par celui-ci d'une garantie à première demande suivant le modèle établi par l'ASECNA et couvrant le montant total de l'avance.

Le remboursement de l'avance de démarrage commence à partir du premier décompte et doit être terminé quand le montant des travaux atteints 80%. Ce remboursement se fera au prorata des situations présentées.

La garantie afférent à l'avance de démarrage sera libérée au fur et à mesure de son remboursement sur demande de l'Entrepreneur ou au remboursement total.

Article 15. Acomptes sur approvisionnement (CCAG-T Article 12.3)

L'Entreprise peut bénéficier du paiement d'acomptes sur approvisionnement, dans ce cas, chaque acompte mensuel comprend, s'il y a lieu, une part correspondant aux approvisionnements constitués, acquis et livrés sur le chantier durant le mois considéré.

Pour qu'un approvisionnement puisse être mentionné sur un décompte provisoire, le montant correspondant des approvisionnements s'obtient en appliquant aux quantités à prendre en compte les prix du bordereau de prix inséré dans le marché et les sous-détails de ces prix, relatifs aux matériaux, produits ou composants de construction à mettre en œuvre.

Les matériaux, produits ou composants de construction ayant fait l'objet d'un acompte pour approvisionnement restent la propriété de l'entrepreneur. Ils ne peuvent toutefois être enlevés du chantier sans autorisation écrite du Maître d'œuvre.

Article 16. Décomptes mensuels (CCAG-T-Article 14/1)

L'Entrepreneur remet au Maître d'œuvre, avant la fin de chaque mois, un projet de décompte établissant le montant total, arrêté à la fin du mois précédent, des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du présent marché.

Le projet de décompte devient un décompte mensuel après acceptation de la Personne Responsable du marché.

Article 17. Acomptes mensuels (CCAG-T-Article 14/2)

Des acomptes seront versés mensuellement à l'Entrepreneur sur la base des décomptes ou apparaîtront clairement le montant des travaux réalisés dans le mois considéré, ainsi que le montant cumulé des travaux réalisés au dernier jour de ce mois. Ces montants de travaux sont calculés par référence au cadre du devis estimatif, en appliquant aux détails du devis estimatif des pourcentages d'avancement.

Article 18. Modalités de règlement des comptes (CCAG-T Article 14)

Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués aux comptes bancaires suivants :

a) pour la part en monnaie nationale : (*Indiquer le compte bancaire dans le pays concerné par les travaux)*

b) pour la part en monnaie étrangère: *(Indiquer le(s) compte(s) bancaire(s) pour les règlements en monnaie étrangère)*

Article 19. Délai de paiement

Le délai de paiement ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la certification du service fait par l'ASECNA sur la facture de l'entrepreneur.

Article 20. Intérêt moratoires

En cas de retard dans les délais de paiement exigibles, les intérêts moratoires sont calculés en appliquant au montant dû au titulaire, un taux de 0,001% par jour de retard. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'ASECNA est habilité, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

Aucune interruption des travaux par l'Entrepreneur n'est permise pour un retard de paiement d'acomptes successifs et aucune indemnité compensatoire ne lui sera versée.

CHAPITRE III - DELAIS

Article 21. Délai d'exécution (CCAG-T Article 20)

Le délai contractuel des travaux est de ……(*à compléter par le soumissionnaire*) et cours à partir de la date de réception de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 22. Pénalités (CCAG-T Article 21)

La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : 1/2000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché,

Le montant maximum des pénalités est de 15% du montant du marché éventuellement modifié par des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ASECNA est en droit de résilier le marché, sans mise en demeure préalable, aux torts de l'Entrepreneur.

CHAPITRE IV : REALISATION DES OUVRAGES

Article 23. Matériaux et matériel (CCAG-T-Articles 22, 23 et 24)

Tous les matériaux ainsi que le matériel doivent être conformes aux prescriptions du CCTP. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre le matériel qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations décrites dans le CCTP.

Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable de la bonne qualité et du maintien en état de fonctionnement de son matériel.

Article 24. Programme d'exécution –calendrier d'exécution (CCAG-T- Articles 28/2, 28/3)

L'Entrepreneur devra proposer à l'ASECNA, au plus tard (*indiquer le délai en jours en se référant au CCTP au cas où un délai est déjà indiqué. Ce délai est généralement de 15 jours s'il n'est pas indiqué au CCTP)*) à compter de la date de signature du marché, la liste du matériel et leur délai de mobilisation, le planning d'exécution des travaux, le planning des approvisionnements, le plan d'assurance qualité du chantier ainsi qu'un schéma d'organisation détaillé des travaux accompagné d'un projet d'installation de chantier et des ouvrages provisoires.

Article 25. Plans d'exécution (CCAG-T-Article 29)

Les plans figurant dans le dossier d'appel d'offres servent de référence pour la réalisation des travaux et l'établissement des documents techniques. Ils sont donnés à titre indicatif.

L'Entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles, les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages tels que les plans d'exécution, notes de calcul, études de détail, qu'il soumet à l'approbation de l'ASECNA. A cet effet, l'Entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure.

Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs et études de détail.

Article 26. Installation, organisation, sécurité et hygiène du Chantier (CCAG-T-Article 31.1)

Les emplacements pour les installations de chantiers devront être approuvés par le représentant de l'ASECNA ou le Maître d'œuvre.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état.

L'Entrepreneur remettra à l'ASECNA, un plan de sécurité et d'hygiène du chantier, précisant les dispositions qu'il compte mettre en place pour:

- les premiers secours aux accidentés et aux malades ;
- l'hygiène du travail (nettoyage du chantier, locaux du personnel, gestion des déchets de chantier.)

CHAPITRE V : RECEPTION ET GARANTIES

Article 27. Réception provisoire (CCAG-T Articles 41 et 42)

L'Entrepreneur avise l'ASECNA du terme prévisionnel des travaux, par écrit remis contre décharge au maître d'œuvre au moins 15 jours calendaires avant la date de fin des travaux. L'ASECNA convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui devront avoir lieu dans les meilleurs délais.

Il peut être prononcé des réceptions partielles, dans ce cas, un procès-verbal de réception partielle sera établi par le maître d'œuvre et le représentant de l'ASECNA à la fin des travaux.

Article 28. Délai de garantie (CCAG-T Article 44.2)

Conformément aux dispositions de l'Article 44.2 du CCAG-T, le délai de garantie est fixé à douze (12) mois.

CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Article 29. Résiliation du marché (CCAG-T-Articles 45, 46 et 47)

Le maitre d'ouvrage peut mettre fin à l'exécution des travaux faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux Articles 45, 46 et 47 du CCAG-T.

Article 30. Règlement des différends (CCAG-T Article 50)

La personne responsable du marché et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et/ ou à l'exécution du présent marché.

Si un différend survient entre le titulaire et le maître d'œuvre, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, ou entre le titulaire et le représentant de l'ASECNA, l'Entrepreneur remet au représentant de l'ASECNA, contre décharge, aux fins de transmission au Directeur Général, un mémoire en réclamation comportant les motifs et le montant des réclamations. A peine de forclusion, une copie du mémoire est transmise au Directeur Général de l'ASECNA dans un délai de trente (30) jours à compter de la naissance du litige.

En l'absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de deux (02) mois à partir de la date de réception du mémoire de l'Entrepreneur, celui-ci pourrait engager une procédure de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception du mémoire, l'Entrepreneur pourra user des autres voies de recours prévues par la réglementation en vigueur notamment l'article 86/3 de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passée au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et conformément aux procédures fixées aux articles 50.3 à 50.6 du CCAG-T.

CHAPITRE VII : REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES

Article 31. Règlementation applicable

Le présent marché est régi par les dispositions de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et leurs textes subséquents notamment par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux.

Article 32. Droit applicable

Sous réserve des dispositions de la RMTN visée à l'article 31 ci-dessus, la loi applicable au présent marché est celle du pays d'exécution des travaux.

CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33. Prise d'effet du marche

Le présent marché prend effet à la date de sa signature. Le début des travaux est fixé à la date de notification du marché au titulaire, servant de point de départ du délai d'exécution.

Article 34. Dérogation aux articles du CCAG-T (CCAG-T Article 51)

1) Article 49/2 : Interruption des travaux;

2) (*Optionnel : Indiquer toute autre dérogation aux articles du CCAG-T en spécifiant la référence de l'article et le contenu de la dérogation.)*

POUR L'ENTREPRENEUR : **POUR L'ASECNA**

LE CONTRÔLEUR FINANCIER

, le

, le

Approuvé par

LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

, le

Section VII.

FORMULAIRES DE MARCHES

Section VII : Formulaires de marchés

Liste des Formulaires

ACTE D'ENGAGEMENT 86
GARANTIE DE BONNE EXECUTION 87
MODELE DE GARANTIE DE COUVERTURE D'AVANCE DE DEMARRAGE 88

Notes relatives aux Modèles de formulaires du Marché

L'Acte d'engagement, qui est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables, ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les **modèles de garantie de bonne exécution** et de **garantie bancaire de restitution d'avance** ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir la garantie de bonne exécution et la garantie bancaire de restitution d'avances en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section.

ACTE D'ENGAGEMENT

A : *(nom de l'Autorité contractante)*

Je soussigné(e) …(*nom et titre du titulaire du marché*)., Agissant au nom et pour le compte de …(*nom de la Société*)
Inscrit au Registre du Commerce sous le n° ….....
Numéro d'immatriculation à: …….....
Faisant élection de domicile à : …….....

Après avoir examiné toutes les clauses du Marché, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des travaux de ……(*objet du marché*),

me soumets et m'engage à exécuter le marché conformément à ses clauses pour la somme (ferme out révisable) (*supprimer la mention inutile)* de .....… (*en lettres et en chiffres*) de F CFA Hors taxes et Hors Douanes (HTT).

Je m'engage à commencer et terminer les travaux énumérés dans le marché dans un délai de ..... (jours ou mois) à compter de la date de réception de la notification (de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer les Travaux) (*supprimer la mention inutile)*.

Je m'engage en outre, pendant un délai de garantie d'un an à lever et à procéder aux réparations des malfaçons éventuelles.

Je garantis l'ASECNA contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter de l'application de procédés couverts par des brevets d'invention.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent marché feront l'objet de virements au compte bancaire n°…….. ouvert au nom de ……..... à la Banque ……..... selon les modalités suivantes : ……(*écrire les modalités de paiement prévues dans le marché*)

Fait à ……, le …….

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRENEUR

ENTETE DE LA BANQUE

GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Date :_____
Avis d'appel d'offres No ***[insérer No]***
[insérer le nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : (*mentionner l'objet du marché)*,

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la réalisation des (*mentionner l'objet du marché)* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Entrepreneur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres et en lettres]*.

Ces sommes seront versées dans les types et proportions de monnaies dans lesquelles le Prix du Marché est à payer.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie est valable jusqu'à la réception provisoire des travaux, qui sera matérialisé par un procès-verbal de réception.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]
[Insérer la signature]

ENTETE DE LA BANQUE

MODELE DE GARANTIE DE COUVERTURE D'AVANCE DE DEMARRAGE

Attendu que [*nom du chef d'entreprise ou de son représentant*], représentant[*nom de l'entreprise*] et désigné dans ce qui suit comme « l'Entrepreneur », s'est engagé en date du[*date de signature de l'acte d'engagement*] à exécuter les travaux[*objet du marché] ;*

Attendu qu'il est stipulé dans ce marché que l'Entrepreneur bénéficie d'une avance de démarrage de [*montant de l'avance de démarrage*] correspondant à _____% du montant du marché.

Attendu de ce qui est rappelé ci-dessus, que nous avons convenu de garantir le remboursement de l'avance de démarrage consentie à l'Entrepreneur ;

Nous affirmons par la présente nous porter de façon inconditionnelle et irrévocable obligataire principal et pas seulement en tant que garant, à l'égard de [*nom de l'autorité contractante*], d'une somme de [*montant de la caution*] égale à 100% du montant de l'avance de démarrage consentie.

En conséquence, nous nous engageons à payer, dès votre première demande, sans droit d'objection de notre part, toutes les sommes dues dans la limite de[*montant de la caution*] précédemment stipulé.

La présente caution entre en vigueur à la date de sa signature.

La présente caution fera l'objet d'une main levée partielle et reste valable jusqu'au paiement total des montants garantis.

Signature et cachet de la Banque

PARTIE III : SPECIFICATION DES PRESTATIONS

Section VIII. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- **MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

1. Organisation du chantier

L'organisation, le gardiennage, la police et la signalisation du chantier sont à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

La signalisation de chantier est faite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur au Mali, **notamment celles relatives à l'Aviation Civile.**

Toutes les mesures doivent être prises par l'Entrepreneur pour le maintien sans danger et sans perturbation du trafic aérien pendant la période d'exécution du marché.

Les réalisations accorderont une place privilégiée à la **protection de l'environnement** et aux mesures permettant de limiter l'impact des **changements climatiques.**

Une vigilance particulière sera portée sur les points suivants :

- Interdiction des travaux forcés sur le chantier ;
- Toute forme de discrimination de race, de couleur, de sexe, de religion, d'opinion politique, d'origine sociale dans la mesure où ces principes sont définis dans les Conventions appropriées de l'Organisation Internationale du Travail sera proscrite.

2. Installations de chantier

Les travaux comprennent l'installation et l'aménagement de bureaux, ateliers, garages et laboratoire de l'entreprise, ainsi que les installations diverses mises à la disposition de l'Ingénieur pour les besoins de contrôle de chantier, conformément aux plans approuvés par l'Ingénieur.

Ils comprennent, notamment :

- La location du terrain, s'il n'est pas mis à disposition par le Maître de l'Ouvrage ;
- La préparation et l'aménagement des voies d'accès et des aires nécessaires au stockage des matériaux, au stationnement du matériel ;
- La mise à disposition et l'aménagement de bureau pour la mission de Contrôle, la fourniture de table, chaises et autres petits équipements pour le bureau de chantier;
- La fourniture d'eau et le gardiennage de ces installations ;
- L'amenée du matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier, y compris les engins de terrassement, de chaussée et de transport ;
- Les travaux de raccordement aux différents réseaux nécessaires au bon fonctionnement du chantier ;
- Les dispositions nécessaires au bon fonctionnement, à la signalisation et à la sécurité du chantier ;
- L'aménagement et l'entretien des déviations éventuelles ;
- Le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier ;
- L'assurance ;
- La fourniture des essais géotechniques des emprunts avant utilisation et toutes sujétions ;
- La fourniture des Topo complémentaires et essais divers ;
- L'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés par le Titulaire ;
- Le démontage et enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant au Titulaire ;
- Le repli de tout le personnel de chantier ;
- Le nettoyage complet de l'aire d'implantation de l'installation et du chantier ;
- L'établissement des plans de récolement conformes à l'exécution.

Ces prix sont valables pour toute la durée du chantier quel que soit le montant final des travaux, y compris s'il y a lieu le retard ou la prolongation des délais.

Ces prix **forfaitaires (Ft)** sont réglés à concurrence de 80% dès constat de l'aménagement des bases et la mobilisation du matériel. Le reliquat de 20% du montant forfaitaire est réglé après dégagement des installations et nettoyage des lieux à la satisfaction de l'Ingénieur.

Occupation et utilisation de terrains privés

Dans le cas où l'Entreprise serait amenée, pour ses installations de chantier ou pour l'extraction de matériaux d'emprunt, à utiliser des terrains ou installations appartenant à des personnes morales ou physiques privées, elle devra présenter à l'Administration un dossier comportant :

- La situation de la propriété concernée ;
- Un état des lieux donnant qualitativement et quantitativement toutes les installations, aménagements, cultures existantes, etc. ;
- Le projet d'installation ou d'exploitation, que l'Entrepreneur compte réaliser, avec indication des temps et/ou des quantités.
- L'Administration disposera d'un délai de vingt et un (21) jours, pour mener son enquête, et préciser à l'Entrepreneur les conditions d'utilisation ou d'exploitation de la propriété concernée ;
- A l'issue de cette enquête, une visite contradictoire des terrains concernés sera réalisée et fera l'objet d'un procès-verbal par lequel :
- Le Maître d'Ouvrage s'engage à régler tous les problèmes relatifs aux expropriations et indemnisations ;
- L'Entrepreneur confirme qu'il a pris connaissance des lieux et conditions d'utilisation et déclare qu'il n'existe aucune ambiguïté lui permettant de faire ultérieurement état d'une cause d'ignorance.

En cours de travaux, au cas où d'autres emprunts de matériaux ou tous autres terrains s'avéreraient indispensables à très court terme pour la bonne marche du chantier, l'Entrepreneur sera tenu d'informer l'Administration au moins une semaine à l'avance et toutes les conséquences que pourrait avoir l'exploitation de ces emprunts, ou l'utilisation de ces terrains, sur les cultures, habitations ou autres installations. Un procès-verbal sera alors dressé comportant les mêmes engagements du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur tels que mentionnés ci-avant.

Suspension des travaux

L'Ingénieur et l'ASECNA ont faculté de prescrire, par ordre de service, la suspension des travaux par suite d'intempéries ou de cas de force majeur (inondation etc..) ou dans le but de maintenir le trafic aérien. L'Entrepreneur ne peut élever de réclamation de ce fait.

Dans ce cas, le délai contractuel pourra être prolongé d'autant de jours de calendrier qu'il s'en sera écoulé entre la date de suspension et la date de reprise des travaux, si cela est prescrit dans l'ordre de service.

Sujétions résultant du voisinage d'autres entreprises

L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux d'autres entreprises. Sur ordre de l'Ingénieur, il devra les laisser circuler partout là où l'Ingénieur jugera qu'il n'est pas possible d'établir des voies indépendantes, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Documents à fournir – Planning des travaux

L'Entrepreneur ne peut se prévaloir d'aucune erreur ou omission dans le dossier technique (plans, CPT, dossier géotechnique) remis par le Maître d'Ouvrage pour dégager sa responsabilité. De même, l'approbation par l'Ingénieur des documents cités ci-avant n'atténuera en rien les responsabilités de l'Entrepreneur.

Dessins

Les dessins de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux, sont établis par l'Entrepreneur et soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

Planning des travaux

Dans un délai de dix (10) jours à partir de la date de notification de l'approbation du Marché, l'Entrepreneur doit soumettre à l'Ingénieur en vue de son approbation, un programme détaillé d'exécution des travaux, ce programme devant tenir compte de toutes les sujétions afférentes à l'exécution des travaux, et en particulier :

- Maintien du trafic aérien ;
- Délais d'approbation pour l'agrément des carrières (art. 3.2.4) ;
- Prescriptions particulières de l'art. 3.2.1 du présent CPT.

Ce Planning doit être accompagné des pièces suivantes :

- Note sur l'installation générale du chantier ;
- Planning des fournitures et approvisionnements ;
- État détaillé du matériel devant être utilisé sur le chantier comportant pour chaque engin ses caractéristiques, son état et sa valeur ;
- Note sur les méthodes de travail utilisées ainsi que les effectifs du personnel employés.
- Le Plan de Protection de l'Environnement du Site (voir point 3.1.9).

En cours des travaux, l'Entrepreneur doit tenir à jour son Planning, compte tenu de l'avancement réel du chantier. Toutefois, toute modification importante à apporter ne le pourra qu'après accord de l'Ingénieur.

Qu'il s'agisse de l'approbation du Planning initial ou de ses modifications en cours de travaux, l'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour faire connaître son accord ou ses observations sur les dispositions proposées. L'Entrepreneur doit alors apporter les modifications éventuellement prescrites par l'Ingénieur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de leur notification.

Le démarrage effectif des travaux est subordonné à la présentation de ce Planning à l'Ingénieur, sans que le délai d'exécution des travaux soit de ce fait modifié.

Le Planning, ses additifs et rectificatifs éventuels doivent être remis à l'AASECNA en cinq (5) exemplaires.

Instruments, outils et matériel à avoir sur le chantier pour les vérifications prévues au présent Marché

L'Entrepreneur doit avoir en permanence sur chaque chantier tous les instruments, outils et matériels nécessaires pour effectuer les vérifications prévues au présent CPT. La liste exhaustive du matériel Laboratoire et du matériel Topographique que l'entrepreneur doit mettre à la disposition de la mission de contrôle pour les besoins du contrôle figurant au paragraphe 4.3 du présent CPT. La mission de contrôle pourra disposer à tout moment des matériels Labo et Topo pour l'utilisation aux fins du contrôle.

Production par l'Entrepreneur des plans des travaux exécutés

A la fin des travaux, l'Entrepreneur remet à l'ASECNA en trois (3) exemplaires plus 1 exemplaire reproductible, un plan de recollement des travaux réellement exécutés. Ce plan doit avoir la forme d'une matricule routière à l'échelle 1/5000.

Cette matricule doit comporter :
- la situation exacte des différents types de travaux préparatoires exécutés ;
- les dimensionnements réalisés (largeurs, épaisseurs) ;
- la nature des matériaux utilisés ;
- les résultats de laboratoire obtenus.

Protection de l'Environnement

Pour la protection de l'environnement, l'Entrepreneur devra notamment:
- Mettre en œuvre son P.P.E.S. - Plan de Protection de l'Environnement du Site;
- Choisir l'implantation des carrières, emprunts et dépôts de matériaux de façon à ne pas pénaliser l'environnement;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la pollution accidentelle des eaux pendant les travaux;
- Remettre en état les sites des carrières, emprunts et dépôts une fois le chantier terminé;
- Nettoyer tous les dépôts et enlever les matériaux et matériels de rebut en fin de chantier,

En vue de réduire ou d'éviter l'impact négatif que les travaux pourraient avoir sur l'environnement physique, biologique ou socio-économique, l'Entrepreneur s'en tiendra aux règles suivantes:

Aires réservées à l'Entrepreneur

Choix des aires destinées aux installations de chantier ou aires de stockage

Ces aires devront:

- être situées à plus de 500 m de tout cours d'eau et surtout hors des zones de manœuvre des aéronefs ;
- être aménagées afin d'éviter l'apparition de phénomènes d'érosion sur le site ou à ses abords ;
- être aménagées afin qu'il soit possible de maîtriser ou de contrôler toute pollution accidentelle ou non ;
- être balisées de jour et de nuit conformément a la règlementation de l'aviation en vigueur.

A cet effet, les aires destinées au stockage ou à la manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du sol et sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou des terres éventuellement pollués. Ces aménagements devront prendre en considération les conditions climatiques de la région afin d'éviter tout écoulement accidentel hors des aires aménagées,

- prévoir des aires de stockage des résidus, clairement diversifiées selon la nature des résidus entreposés ;

  Chaque aire devra avoir au moins une zone à part, réservée au stockage des terres éventuellement contaminées/polluées ainsi qu'une aire protégée pour le dépôt des récipients étanches servant à la récupération des huiles usées. De plus, chaque fois que cela sera nécessaires, il faudra prévoir une aire protégée et grillagée pour y stocker les déchets toxiques ou dangereux (réactifs de laboratoire, déchets du dispensaire, produits spéciaux, etc.).

- En fin des travaux, l'Entrepreneur devra remettre en état l'ensemble des aires utilisées, ce qui comporte au minimum les travaux suivants:
  - enlèvements des résidus ou des matériaux excédentaires;
  - enlèvements de tout corps étranger et déchets;
  - remise en place de la couche de terre arable éventuellement ôtée précédemment;
  - égalisation et nivellement;
  - démontage et enlèvement des installations.

- L'Entrepreneur devra prévenir l'Ingénieur dès qu'une aire aura été remise en état afin de prendre date avec lui pour dresser, en contradictoire, "l'état des lieux après travaux".
- L'Entrepreneur sera seul responsable des travaux et éventuels frais supplémentaires occasionnés par la remise en état des aires ou par la mise en œuvre d'actions de dépollution.

Circulation des personnes et des véhicules

L'Entrepreneur devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs, ouvriers, et à ses éventuels sous-traitants les conditions de travail exigées par l'ASECNA et Aéroports du Mali (ADM) afin d'assurer la sécurité et la sureté dans l'aéroport.

3. Travaux préparatoires et terrassements

Implantation de détail des travaux préparatoires

Le tracé de la bande sera conforme au tracé en plan.

Avant tout commencement d'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit procéder au bornage du tracé de la section à aménager. Ce bornage est réalisé à l'aide de bornes en béton de dimension 20 x 20 x 15 cm. Cette opération doit se dérouler en accord avec les instructions de l'Ingénieur.

L'Entrepreneur matérialise ensuite sur la bande de piste à niveler, l'implantation des différentes reprises ou travaux à exécuter, par un marquage et un piquetage parallèle. Ce piquetage est placé hors de l'emprise des terrassements. Il comporte un piquet à chaque profil du projet et est complété de façon que la distance entre deux piquets successifs ne dépasse pas 50 m dans les alignements et 25 m dans les courbes.

L'Entrepreneur inscrit sur les piquets le numéro du profil qu'il représente ou un numéro complémentaire de repérage pour ceux ne correspondant pas à des profils. Lorsque cette implantation est terminée, elle est vérifiée de façon contradictoire par l'Entrepreneur et l'Ingénieur, et fait l'objet d'un procès-verbal. Les travaux mécaniques doivent être conduits avec toutes les précautions utiles afin de conserver durant la période des travaux tous les éléments de piquetage latéral (axe déporté).

L'Entrepreneur est tenu de veiller à la conservation des éléments d'implantation : bornes, piquets, repères, etc. et de les rétablir ou les remplacer en cas de besoin afin de garder toujours disponible les éléments du contrôle géométrique.

La tolérance pour le contrôle de l'implantation est de plus ou moins 2 cm.

Au plus tard 15 jours avant tout début d'exécution des travaux sur la section considérée, l'Entrepreneur remet à l'Ingénieur pour approbation, le plan du piquetage correspondant, le plan de bornage et les côtes des bornes ainsi qu'un répertoire de levé du terrain naturel.

Recherche et exploitation des lieux d'emprunt pour matériaux meubles

La reconnaissance et l'exploitation des emprunts pour remblais et couche de roulement sont effectuées selon les spécifications ci-après.

Après mise à disposition des sites dans les conditions fixées au point 3.1.2. du présent CPT, l'Entrepreneur dispose d'un délai de 15 jours pour présenter à l'Ingénieur un dossier géotechnique des emprunts ou carrières qu'il compte exploiter.

Ce dossier doit concerner individuellement chaque emprunt ou carrière et doit être subdivisé selon des distances maxima de 10 km. Il doit comporter :

les résultats des essais d'identification et de qualité des matériaux ;

les puissances escomptées du gîte ;

les conditions d'exploitation.

Les frais de reconnaissance et les essais en laboratoire sont à la charge de l'Entrepreneur. Chacun des sites doit faire l'objet d'un piquetage préalable par l'Entrepreneur et à ses frais L'Ingénieur dispose d'un délai de 10 jours pour donner son accord ou ses observations sur l'exploitation de ces emprunts ou carrières.

Cependant, si l'Entrepreneur demande à l'Ingénieur de reconnaître plusieurs carrières en même temps, il doit leur donner un ordre de priorité. L'Ingénieur donne alors son avis selon cet ordre de priorité.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que, à l'intérieur des limites d'exploitation précisées par l'Ingénieur, il peut rencontrer certaines zones de matériaux dont l'utilisation est impropre.

L'Entrepreneur ne peut se prévaloir de l'autorisation de l'Ingénieur pour exploiter ces zones impropres. En tout état de cause, l'Entrepreneur garde l'entière responsabilité de la conformité des matériaux aux spécifications requises, après extraction, transport, mise en place et compactage, même quand ils proviennent d'une carrière agrée par l'Ingénieur.

Toute la surface de couverture des carrières utilisées par l'Entrepreneur fait l'objet de déboisement avec essouchement, défrichement et nettoyage.

Tous les produits non récupérés par l'Entrepreneur sont brûlés et évacués en dehors de l'aire d'exploitation de la carrière. Toutes les précautions sont prises afin d'éviter que le moindre déchet végétal ne vienne souiller les matériaux prélevés dans la carrière lorsque celle-ci est mise en exploitation.

La rémunération de ces travaux doit être incluse dans les prix des fournitures des matériaux des carrières.

Après avoir exploité un gisement de matériaux meubles, l'Entrepreneur est tenu de le réaménager en terre végétale, en prévoyant les exutoires nécessaires au drainage des eaux de ruissellement.

Si les riverains demandent de conserver les zones d'emprunt pour les utiliser comme points d'abreuvage du bétail, on veillera à régulariser le fond de fouille pour éviter que ne se forment des flaques stagnantes pouvant favoriser la reproduction des moustiques porteurs de paludisme.

Enfin, en ce qui concerne tous les matériaux d'extraction, l'Ingénieur peut retirer l'agrément d'un emprunt ou d'une carrière, s'il estime que, au vu des essais de contrôle, le gisement ne donne plus de matériaux répondant aux spécifications requises.

L'Entrepreneur reste maître de la recherche et de la sélection des emprunts, gîtes et carrières qu'il présentera avant exploitation à l'approbation de l'Ingénieur.

- **Débroussaillement**

La bande concernée doit être débroussaillée de part et d'autre, sur une largeur globale ne dépassant pas 5,0 m au-delà de l'emprise des terrassements et des fossés en alignement. Cette opération n'est pas systématique, elle est laissée à l'appréciation et approbation de l'Ingénieur. Le débroussaillement comprend l'arrachage des taillis et broussailles, les trous de souches devant être comblés.
Tous les troncs, souches, branches, broussailles et débris de toute sorte doivent être évacués hors de l'emprise et non brûlés ; l'écoulement des eaux doit être assuré pour éviter toute accumulation ou stagnation.
Dans les zones où le corps de remblai nécessite un renforcement, les souches se trouvant en dessous des parties renforcées doivent être enlevées et les trous de souche comblés.
Sur ordre de l'Ingénieur, le Débroussaillement de certains tronçons peut être fait sans essouchement.

Ce prix s'applique à la surface, au **mètre carré (m^2),** de l'emprise des terrassements résultant des calculs électroniques diminués de l'emprise de la piste existante conservée ou d'attachement contradictoires.

Préparation du terrain – Variantes planimétriques

L'Entrepreneur reçoit le terrain dans l'état où il se trouve.

Toute la largeur de l'emprise de la bande considérée doit être débroussaillée. Ce débroussaillement comprend le défrichement, l'arrachage de la végétation, l'abattage des arbustes et des arbres, l'enlèvement des racines et des souches.

Tous les produits végétaux doivent être évacués à plus de 10 m hors des limites de l'emprise de la Bande et mis au dépôt de manière à ne pas gêner l'écoulement des eaux provenant de la plate-forme et des exutoires. Ils ne sauraient être incinérés.

Les cavités produites par l'enlèvement des souches doivent être soigneusement remblayées par couches de 20 cm d'épaisseur.

Les quantités de remblai nécessaires pour le rattrapage du niveau du terrain jusqu'au niveau existant avant l'exécution du débroussaillement et de l'essouchement doivent être prises en compte dans les prix rémunérant le débroussaillement et le déboisement.

Là où le décapage n'est pas nécessaire, l'Entrepreneur doit procéder de toute façon à la scarification et au compactage du terrain naturel.

- **Décapage**

Là où le remblai est situé hors de l'emprise, l'Entrepreneur doit procéder à un décapage du terrain superficiel sur une épaisseur de 05 - 10 cm.

Selon la qualité du terrain rencontré, l'Ingénieur a faculté d'annuler le décapage ou, au contraire, d'en faire augmenter l'épaisseur. En particulier, là où les sols naturels ont un CBR<15 pour un compactage à 95%OPM, l'Entrepreneur est tenu de s'assurer que la couche au-dessous de la couche de fondation a un CBR = 15 à 95% OPM sur 30 cm d'épaisseur.

Les terres enlevées doivent être évacuées à plus de 10 m hors des limites de l'emprise de la piste. Dans certains cas, préalablement autorisés par écrit par l'Ingénieur, elles peuvent être mises en dépôt provisoire pour être ensuite réutilisées en tant que terre végétale pour le dressage des flancs de remblai. Le niveau initial du terrain naturel doit être rétabli par remblaiement, en utilisant du matériau répondant aux conditions requises au point 3.2.12 du présent CPT.

Les travaux de décapage comprennent l'arrosage et le compactage à 90% OPM des derniers 20 cm supérieurs du terrain nu.

Ce prix s'applique au **mètre carré (m^2)** en projection horizontale de surface décapée sur ordre de l'Ingénieur, hors de l'assiette des terrassements.

- **Purges**

L'Entrepreneur doit s'assurer de la nature et de la qualité de portance des matériaux d'assise. En cas de poche de vase ou de matériaux de mauvaise tenue, l'Entrepreneur est tenu d'en informer immédiatement l'Ingénieur afin qu'il puisse prendre les décisions nécessaires. L'Ingénieur a faculté de prescrire à l'Entrepreneur la purge de ces matériaux sur l'épaisseur de son choix et leur remplacement par des matériaux d'emprunt ou des déchets de carrière. Les matériaux purgés sont évacués et mis en dépôt en un lieu désigné par l'Ingénieur.

Les dimensions en plan des purges sont de 2,00 x 2,00 m minima, l'épaisseur de purge est celle décidée par l'Ingénieur.

- **Déblais meuble / rocheux**

Les déblais seront utilisés en remblais s'ils répondent aux qualités requises, ou bien ils seront évacués et mis en dépôt définitif à la décharge publique ou aux endroits désignés par le Maître d'œuvre.

La tolérance sur la côte du fond de déblai terminé par rapport à la cote théorique est de + ou - deux (2) cm.

L'Entrepreneur sera tenu de conduire les travaux de manière à éviter que les plates-formes et les déblais à utiliser en remblais dégradent ou se détrempent par les eaux de pluie.

Les déblais seront réalisés suivant les profils en long et en travers ; ils respecteront les épaisseurs des matériaux constituant l'assise de la chaussée.

L'Entrepreneur tiendra compte du compactage en surface pour le respect des côtes imposées à la forme.

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation et l'entretien des fils d'eau provisoires nécessaires au drainage des terrassements aussi bien durant les phases provisoires qu'au moment de la livraison des formes.

- **Couche de base**

La couche de base en graveleux latéritiques doit être constituée à partir de graveleux latéritique.

La mise en œuvre s'effectue sur 15 cm d'épaisseur. Les matériaux graveleux sont répandus et malaxés sur toute la largeur concernée.

Tout matériau de diamètre supérieur à 50 mm et les racines sont enlevés à la main.
L'Entrepreneur doit maintenir sur le chantier le matériel nécessaire pour l'arrosage des matériaux graveleux, et pour leur scarification si leur teneur en eau était trop élevée, comme après un orage par exemple.

Dans tous les cas, le matériau doit être amené, immédiatement avant compactage, à une teneur en eau égale à celle de l'Optimum Proctor Modifié à plus ou moins 2 % (en points). Ce n'est que lorsque cette condition est réalisée, que l'opération de compactage peut être entreprise.

Le compactage est réalisé à l'aide de cylindre vibrant, de compacteur à pneus ou de compacteur de sol à pied de mouton (815B CAT ou équivalent), selon ce qui est jugé le mieux approprié sur la base des planches d'essais faites par l'Entrepreneur, approuvées par l'Ingénieur.

Les zones de finition au contact des limites de décaissement ou de déblai ne pouvant être compactées avec les moyens ci-dessus sont compactées à la dame mécanique.

Pour l'ensemble de la couche, quelle que soit son épaisseur, la compacité à atteindre après compactage doit être au moins égale à 95 % de la densité sèche du Proctor Modifié. Après achèvement des opérations de compactage, l'Ingénieur fait exécuter des contrôles de compactage, par mesure de la densité sur place.

Les cotes finales doivent respecter les indications des plans d'exécution et des profils en travers type.

Si la couche de roulement mise en place ne répond pas aux spécifications, l'Entrepreneur est tenu d'ajouter ou de retirer des matériaux, comme il convient.

En cas de reprise des travaux, l'opération précédente doit être précédée d'une scarification générale sur 15 cm, et suivie d'un arrosage éventuel et d'un re-compactage, toutes ces opérations étant au charge de l'Entrepreneur. Il en est de même pour les zones où une insuffisance de compactage aura été constaté lors des essais de contrôle.
Il comprend également la remise en état des lieux après achèvement des opérations d'emprunt selon les directives de l'Ingénieur et en particulier :

- le réglage en fin d'exploitation de la chambre d'emprunt ;
- le taillage en pente douce des parois ;
- le réglage de la terre végétale préalablement mise en dépôt provisoire ;
- toutes les mesures pour l'évacuation des eaux.

- **CHAUSSÉES**

CHAUSSÉE EN REMBLAI LATÉRITIQUE

La couche de base est mise en place sur la totalité de la largeur de la couche de fondation. Son épaisseur est de 15 cm. Elle est mise en place suivant le profil définitif, en toit ou en dévers.

Les matériaux proviennent soit des carrières indiquées dans le rapport géotechnique après confirmation des résultats par l'Entrepreneur, soit d'autres carrières proposées par l'Entrepreneur et agréées par l'Ingénieur.

a) Mise en œuvre et compactage

Avant de procéder à l'exécution de la couche de base, l'Entrepreneur étudie la mise en œuvre et le compactage par planches expérimentales compte tenu du type de matériau et de matériel dont il dispose.

L'Entrepreneur soumet à l'approbation de l'Ingénieur les résultats obtenus sur les planches expérimentales au plus tard vingt et un (21) jours avant la date prévue pour la mise en œuvre.

La couche de base n'est mise en œuvre qu'après agrément de la couche de fondation par l'Ingénieur. (cf. article 4.4.1).

Les matériaux sont répandus mécaniquement en une couche d'épaisseur uniforme, permettant d'atteindre l'épaisseur requise après compactage. Aucune tolérance en moins n'est admise ; les épaisseurs supérieures à celles prescrites sont à la charge de l'Entrepreneur. Tout apport de couche mince d'appoint pour arriver à l'épaisseur requise sur une surface déjà fermée est interdit.

L'Entrepreneur prend les précautions nécessaires pour empêcher toute circulation sur la couche de base avant la pose de revêtement. Il aménagera les déviations nécessaires à ses frais. Dans le cas où il s'avère impossible d'aménager une déviation, la couche de base sera imprégnée puis sablée au frais de l'Entrepreneur afin de permettre la circulation.

b) Contrôle géométrique

En tous points de la surface de la couche de base, la dénivellation, mesurée à la règle rigide de 3 m, est inférieure à 10 mm dans tous les sens.

Les cotes de la surface finie de la couche de base doivent respecter les cotes prescrites, c'est-à-dire la cote de la fondation plus 15 cm. Aucune tolérance en moins n'est admise.

Les zones défectueuses sont démolies et nouvellement exécutées, à la charge de l'Entrepreneur. Il est procédé à une mesure au niveau de précision tous les 100 m.

Ce prix comprend :

- Le déboisement s'il y a lieu débroussaillement, le retroussement des terres végétales et des matériaux utilisables, et tous les autres travaux et sujétions nécessaires à l'exploitation des emprunts ;
- L'extraction des matériaux à exploiter ;
- Le gerbage préalable au chargement dans les engins de transport ;
- Le chargement des matériaux, leur transport jusqu'à une distance maximale de 20 000 m (cette distance est mesurée directement entre le barycentre de la zone d'emprunt et le barycentre de la zone de remblais en suivant le chemin le plus court) ;
- Leur déchargement au lieu d'emploi ;
- Le réglage des matériaux sur toute la largeur de la plate-forme ;
- Le réglage de la surface suivant le profil prévu ;
- La fourniture, le transport et l'étalage et le réglage des matériaux pour leur mise en œuvre ;
- La prise en compte de coefficient de foisonnement de 1,2 pour les remblais;
- La remise en état des emprunts ;
- Le compactage à 98% de l'OPM;
- L'apport de l'eau nécessaire à l'humidification des matériaux pour leur mise en œuvre
- Et toutes sujétions.

- **IMPRÉGNATION**

a) Définition des travaux

L'imprégnation est mise en œuvre sur la largeur correspondant à la largeur de la chaussée et des accotements.

Le liant hydrocarboné pour l'imprégnation est un cut-back (cf. Titre III **-** § 3.5.).

b) Mise en œuvre

L'imprégnation ne peut être mise en œuvre qu'après agrément par l'Ingénieur de la couche de base (cf. article 4.4.2.).

- ***Préparation de la surface***

Immédiatement avant l'épandage du liant, tous les matériaux étrangers ou non cohérents sont éliminés par balayage mécanique énergique et la surface est légèrement humidifiée.

- ***Épandeuse***

L'épandeuse est montée sur pneus ; elle est conçue et manœuvrée de façon à assurer une bonne régularité d'épandage, tant transversale que longitudinale. La rampe est réglable en hauteur et permet ainsi de procéder à un double ou triple recouvrement des jets de bitume.

La largeur de la rampe est telle que le revêtement puisse être réalisé en deux ou trois fois au plus et de manière à éviter tout chevauchement longitudinal lors de l'épandage.

L'épandeuse est équipée d'un tachymètre couplé avec une roue rétractable permettant l'enregistrement constant de la distance couverte par minute. Ce tachymètre est placé bien à la vue du conducteur et lui permet de maintenir une vitesse constante. Un autre tachymètre est placé sur la pompe de distribution du bitume. Il enregistre le volume de liant débité par les ajutages en une minute.

L'épandeuse est équipée des dispositifs convenables permettant de connaître, à tout moment et avec exactitude, la température du liant.

- ***Restrictions climatologiques***

Tout travail d'épandage est interdit par temps de brouillard et de pluie.

- ***Épandage du liant***

L'épandage est effectué mécaniquement. La température du liant est comprise entre 40 et 60° C. Le dosage théorique est fixé à 1 kg/m^2 de cut-back 0/1. Le dosage à adopter (dosage prescrit) sera fixé après planche d'essai.

L'épandeuse et tous ses dispositifs, tels que la pompe et les tachymètres, sont contrôlés et étalonnés avant d'entamer les travaux, afin d'assurer au maximum une bonne régularité, tant transversale que longitudinale, de l'épandage.

Le dosage peut être modifié sur ordre de l'Ingénieur, au vu des résultats obtenus en début de travaux.

Le dosage en liant ne peut varier de plus de 10 % par rapport au dosage définitivement arrêté par l'Ingénieur (dosage prescrit).

Si le minimum prescrit n'est pas atteint, l'Entrepreneur procède à l'application d'une nouvelle couche. Si un excès de liant est constaté, l'Entrepreneur procède à un sablage ponctuel.

Pour éviter un excès de liant à la fin d'une application, l'épandeuse est rapidement fermée et un récipient est placé sous les ajutages pour éviter tout égouttement.

À chaque reprise d'épandage de liant, une bande de papier est posée en travers de la route et à l'origine de la bande à enduire, afin d'éviter toute possibilité de superposition du liant.

L'Entrepreneur prend les précautions nécessaires pour empêcher toute circulation sur les surfaces imprégnées.

c) Contrôle

Le contrôle du dosage et de la régularité de l'épandage s'opère à l'essai à la plaque.

Il est procédé à un contrôle tous les 500 m et par bande longitudinale d'épandage.

L'Entrepreneur maintient la surface traitée en bon état jusqu'au moment de l'application de l'enduit bicouche.

- **COUCHE D'ACCROCHAGE**

Avant la mise en place d'un revêtement bitumineux en enrobés denses, il sera répandu sur toute la surface de la chaussée existante une couche d'accrochage effectuée à l'aide d'un cut-back

visqueux 400/600 à raison de 0,900 kg/m2 ou de préférence d'une émulsion diluée comprenant 0,900 kg/m2 de bitume résiduel.

Un balayage préalable énergique avec une balayeuse mécanique sera effectué sur la surface de la chaussée avant mise en œuvre de la couche d'accrochage de façon à éliminer tout matériau roulant, poussières, traces d'argile, etc. Au cas où le Maître d'Œuvre le demanderait, l'Entrepreneur devra effectuer un léger lavage préalable.

La température de répandage du liant sera comprise entre 120 °C et 130 °C.

Le camion répandeur devra être muni d'un système de chauffage pour amener et conserver le liant à température convenable, d'une pompe de circulation, d'un thermomètre permettant de mesurer cette température.

Le chauffage éventuel du liant à feu nu dans le camion répandeur est formellement interdit pendant la marche.

Le répandage du liant ne pourra avoir lieu que si la surface de la chaussée est sèche et si les circonstances atmosphériques le permettent (pas de pluie).

Le répandage sera conduit de manière à ne laisser aucun manque, ni excès de liant au raccordement, après un arrêt de répandage ou entre deux phases voisines. Les reprises de répandage devront être alternées.

L'écart autorisé par rapport à la quantité de liant fixée par mètre carré ne pourra excéder un dixième de kilogramme par mètre carré. Toute zone ayant un manque ou un défaut de répandage devra être corrigée par addition de liant conformément aux directives du Maître d'Œuvre.

Toute circulation sur la couche d'accrochage sera interdite pendant la durée du séchage.

- **ENDUIT BICOUCHE**

L'enduit bicouche est mis en œuvre sur une largeur de la zone à traiter et/ou à réhabiliter. Les matériaux pour enduit bicouche sont définis au Titre III - § 3.6.

a) Mise en œuvre

La pose de la bicouche ne peut démarrer qu'après agrément de l'imprégnation (cf. article 4.4.3.) et se fera au plus tôt deux (2) jours et au plus tard sept (7) jours après l'achèvement de l'imprégnation. La mise en œuvre se fait par demi-largeur de chaussée.

❑ ***Préparation de la surface***

Immédiatement avant l'application de l'enduit pour la première couche, tous les matériaux étrangers, et éventuellement le sable utilisé pour la couche d'imprégnation, sont éliminés par balayage. La surface doit être propre et exempte d'eau stagnante ou ruisselante.

Les matériaux enlevés ne peuvent être mélangés à l'agrégat de l'enduit.

❑ ***Épandeuse***

Les prescriptions équivalentes du § 4.3.b. ci-dessus sont d'application.

❑ ***Restrictions climatologiques***

Tout travail d'épandage est interdit par temps de brouillard et de pluie.

❑ ***Composition de la bicouche***

Le dosage théorique est le suivant :

Couches	Liant (bitume fluidifié) 400/600	Granulat	Classe granulométrique
Première couche	1,1 kg/m²	14 litres/m²	10/14

Deuxième couche	1,2 kg/m²	10 litres/m²	6/10

Afin de déterminer le dosage exact à appliquer, l'Entrepreneur effectuera, à sa charge, des planches d'essais. Ces planches, au minimum trois, seront réalisées au moins vingt et un (21) jours avant la mise en œuvre de la bicouche. À partir des résultats, agréés par l'Ingénieur, le "dosage prescrit" sera alors défini.

Les planches d'essais auront une longueur minimale de 100 m et seront réalisées sur la couche de base. Si l'essai est concluant, elles pourront être prises en attachement.

- ***Épandage du liant***

Avant l'épandage, la température du liant est à déterminer par l'Entrepreneur en tenant compte des circonstances atmosphériques. En tout état de cause, cette température est comprise entre 125 et 150° C.

Avant d'entamer les travaux, l'épandeuse et ses dispositifs, tels que la pompe et les tachymètres, sont contrôlés et étalonnés de manière à assurer une bonne régularité, tant transversale que longitudinale, de l'épandage.

Pour éviter un excès de liant aux reprises, l'épandeuse est rapidement fermée à la fin de chaque application et un récipient est placé sous les ajutages pour empêcher tout égouttement. À chaque reprise d'épandage du liant, une bande de papier est posée en travers de la route et à l'origine de la bande à enduire, afin d'éviter une superposition des épandages.

L'épandage du liant de la deuxième couche doit être exécuté immédiatement après terminaison complète de la première, gravillonnage, cylindrage et balayage compris. Dans tous les cas, la circulation n'est pas autorisée sur la première couche.

Au vu des résultats des essais de désenrobage Riedel Weber, l'Entrepreneur peut proposer à l'agrément de l'Ingénieur de recourir à l'utilisation de dopes.

- ***Gravillonnage cylindrage et balayage***

L'épandage de gravillons succède, d'aussi près que possible, à celui du liant, avec un retard maximum de 50 mètres et de 10 minutes.

Il est exécuté au moyen d'une gravillonneuse équipée d'un rouleau répartiteur, tournant à une vitesse proportionnelle à l'avancement de l'engin.

En cas de panne subite de la gravillonneuse, l'épandage du liant est aussitôt arrêté et la surface déjà recouverte de liant est immédiatement gravillonnée à la volée, à bras d'homme.

Si cela est nécessaire, il est ajouté, à la main, au cours du cylindrage et du balayage, un supplément de gravillons suffisant pour empêcher l'enduit d'être arraché par les rouleaux ou par les balais.

L'épandage des gravillons est immédiatement suivi d'un cylindrage au moyen d'un rouleau tandem de 6 à 8 tonnes et d'un compacteur lourd à pneus lisses, agréés par l'Ingénieur.

Le cylindrage est poursuivi jusqu'à l'obtention d'une parfaite incorporation des gravillons dans le liant.

Le cylindrage va de pair avec un léger balayage pour enlever les gravillons excédentaires non fixés, en ayant soin de ne pas arracher les gravillons fixés dans le liant. Toutefois, dans le cas où le pourcentage de gravillons non fixés dépasse de 15 % le dosage prescrit (sans tolérance), l'Entrepreneur prend les mesures nécessaires pour remplacer les gravillons et assurer leur adhérence.

Aucune circulation n'est admise sur la bande enduite avant l'achèvement du cylindrage. Sauf décision contraire de l'Ingénieur. La route est ouverte une fois le cylindrage terminé, mais le trafic est ralenti à 30 km/h pendant au moins 12 heures.

b) Contrôle quantitatif

Le contrôle des quantités de liant et de gravillons mis en œuvre est effectué en posant, en différents endroits de la chaussée à enduire, des tôles minces carrées de 0,30 m de côté en aluminium ou laiton d'un poids connu. La moitié de ces tôles est retirée après épandage du liant, l'autre moitié après le gravillonnage. Elles sont enlevées avec soin, de manière à éviter toute perte de liant ou de gravillons en cours de manipulation. Elles sont pesées sur place ou en laboratoire, au moyen d'une balance sensible à 1 gramme près.

Il est procédé à un contrôle des quantités de liant et de gravillons sur toute la largeur d'épandage et par 500 m de route.

En cas de sous-dosage du liant, si l'écart est inférieur ou égal à 5 %, il y a un abattement de 15 % sur le prix unitaire correspondant (poste 408). Si cet écart est supérieur à 5 %, la couche de liant est refusée. Elle est alors reprise suivant les instructions de l'Ingénieur et aux frais de l'Entrepreneur.

En cas de surdosage du liant, si l'écart est supérieur à 10 %, il y a un abattement de 10 % sur le prix unitaire correspondant (poste 408). L'Ingénieur prescrit en outre un sablage pour absorber le liant excédentaire, ainsi que les réparations de tous dommages découlant de ce surdosage, aux frais de l'Entrepreneur.

En ce qui concerne les gravillons, la tolérance relative sur la moyenne des valeurs enregistrées au cours d'un même essai est de 5 % en moins et de 10 % en plus par rapport au dosage prescrit.

Si l'écart est supérieur à ces tolérances, un abattement de 10 % est appliqué sur le prix unitaire correspondant (poste 408). En outre, l'Ingénieur peut prescrire les mesures à prendre pour pallier les défauts en découlant, soit ajout de gravillons, soit balayage, aux frais de l'Entrepreneur.

Ce contrôle est le seul valable pour l'Ingénieur, mais n'empêche pas l'Entrepreneur de procéder à des vérifications plus rapides pour le contrôle du liant, par la pose de bandes de papier absorbant avant et après l'épandage du liant.

c) Entretien

Jusqu'à la réception définitive, l'Entrepreneur est tenu de maintenir le revêtement en parfait état. En cas de ressuage, il est tenu de faire rejeter, dans les 24 heures, les gravillons arrachés ou, si nécessaire, des gravillons 6/10.

- **CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION**

1. *Généralités*

Contrôle quantitatif

Le contrôle quantitatif est fait selon les prescriptions du Chapitre VI du présent CPT.

Contrôle qualitatif

L'Ingénieur est seul juge de la qualité de l'exécution. Tous les travaux et ouvrages doivent être conformes aux prescriptions et exécutés selon les règles de l'art. L'Ingénieur peut procéder à des contrôles contradictoires à tout moment. Pour ce faire, l'Entrepreneur met à sa disposition tous les moyens nécessaires.

2. *Organisation des essais et contrôles*

L'Entrepreneur assure à ses frais tous les essais nécessaires en nombre et en nature, pour la recherche des matériaux, la vérification de leur qualité et leur mise en œuvre, ceci durant toutes les phases et pour toutes les natures de travaux prévues au Marché.

Il exécute ces essais dans un laboratoire de chantier installé par ses soins et dont il assure le fonctionnement.

Les installations, le matériel, le personnel de manipulation de ce laboratoire doivent être soumis à l'agrément de l'Ingénieur. L'Entrepreneur doit faire la preuve que son laboratoire est en mesure de conduire les essais conformément au mode opératoire du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées Français. Le personnel doit obligatoirement comprendre un Assistant de Laboratoire qualifié.

Si l'Ingénieur constate que les essais ne peuvent être exécutés ou ne sont pas réalisés dans les conditions ci-dessus, il donne l'ordre à l'Entrepreneur de les faire exécuter dans un Laboratoire agréé par l'Administration et l'Entrepreneur aura à sa charge tous les frais correspondants.

Quel que soit le type de laboratoire, l'Ingénieur y a libre accès. Tous les essais doivent être exécutés dans les limites de temps permettant un avancement normal du chantier, en tenant compte des délais de vérification ou d'approbation par l'Ingénieur.

L'Entrepreneur assure la tenue d'un registre du type agréé par l'Administration sur lequel seront consignés la date, la nature, les résultats des essais effectués par ses soins.

L'Entrepreneur met à la disposition de l'Administration sur son chantier, un local couvert et fermé (voir art. 3.4.5. ci-avant), à seule fin d'y entreposer le matériel et d'y effectuer les essais de contrôle. Il met à la disposition de l'Administration, pour toute la durée des travaux, le matériel décrit au point 4.3 ci-après.
Pour les travaux, prestations, fournitures, qui ne seraient pas susceptibles de constatation ou de vérification ultérieures, l'Entrepreneur est tenu de provoquer en temps utile, les contrôles de l'Administration, faute de quoi, il doit accepter à ses frais les décisions de l'Administration.

3. Liste et fréquence des essais et contrôles de l'Administration

Travaux préparatoires

Étant donné le caractère particulier des travaux préparatoires, l'Ingénieur définit par zone et type de travaux, les essais et contrôles à réaliser.
Ces essais et contrôles comportent :

Des essais d'identification des matériaux utilisés avant et/ou après mise en œuvre ;

Des contrôles de mise en œuvre portant sur les épaisseurs, quantités et compacités, ces contrôles étant exécutés chaque fois que l'Ingénieur le juge nécessaire.

En tout état de cause, les essais portent sur *Couche de base*
L'agrément des matériaux comporte :
en carrière sur le tas

. Analyse granulométrique
. Limites d'Atterberg (tous les 1 000 m3 ou à chaque carrière)
. Proctor modifié
. CBR (tous les 5 000 m^3 ou à chaque carrière)

sur les matériaux mis en œuvre

. 3 densités sur place et 3 teneurs en eau (au centre et de chaque côté de la plate-forme) tous les 200 m de la piste.

Tolérances

Couche de base

Les tolérances d'exécution et la qualité de l'exécution de la couche de roulement sont les suivantes :

- largeur : aucune tolérance admise en cas de largeur inférieure au profil théorique
- niveau : plus ou moins 0,02 m
- épaisseur : plus ou moins 0,15 m par rapport à l'épaisseur théorique

Ouvrages en béton

Dimensions
La tolérance sur toute dimension mesurée entre parements opposés ou entre arêtes ou centre intersections d'arêtes est égale à :

$$\frac{1}{4}\sqrt[3]{d}$$

d étant la dimension en cause, en cm

Le défaut d'aplomb maximal tolérable sur un élément de direction voisine de la verticale est égal à :

$$\frac{1}{3}\sqrt[3]{h}$$

h étant la hauteur de l'élément en cause, en cm

La tolérance de rectitude sur une arête rectiligne ou sur toute génératrice rectiligne d'une surface plane ou réglée ayant été coffrée ou non est caractérisée par la flèche maximale admissible sur tout segment de longueur 1 de cette arête ou de cette génératrice, exprimée en cm. Cette flèche est égale à 1/300 sans pouvoir être supérieure à 1 cm.

Si plusieurs tolérances sont applicables à la fois, la plus sévère est celle qui est retenue.

Essais de laboratoire

Il est prévu deux séries d'essais en cours de travaux :

- La première est opérée par l'Entrepreneur et à sa charge, elle a pour but la recherche des matériaux, la détermination de leur mise en œuvre et les contrôles à effectuer. Les essais correspondants sont effectués par lui et à ses frais dans son laboratoire de chantier entièrement accessible à l'Ingénieur. L'Entrepreneur peut faire appel à un laboratoire agréé par l'Ingénieur pour la réalisation de certains essais spéciaux. Les résultats des divers essais sont consignés sur un cahier de laboratoire et transmis par courriers à l'Ingénieur au fur et à mesure de leur obtention.

Il est entendu que l'équipement du laboratoire et le technicien confirmé qui en est le responsable doivent recevoir, l'agrément de l'Ingénieur.

En ce qui concerne le responsable du laboratoire son agrément définitif par l'Ingénieur ne sera donné qu'après une période probatoire de trois (3) mois d'activité à plein temps. Cet agrément peut toutefois être retiré si, par la suite, les essais se déroulent de telle sorte que leur validité soit mise en cause ou sujette à caution.

- La seconde série d'essais concerne le contrôle de qualité, elle est opérée par le bureau chargé du contrôle des travaux.

Tous les matériaux approvisionnés reconnus défectueux après essais doivent être transportés hors du chantier par l'Entrepreneur et à ses frais dans un délai et à un endroit fixé par l'Ingénieur, faute de quoi, l'évacuation est exécutée par l'Ingénieur et aux frais de l'Entrepreneur.

Les travaux effectués dans des conditions non conformes aux prescriptions du présent document, sont repris jusqu'à obtention d'un résultat conforme aux caractéristiques prescrites.

Les emplacements des prélèvements nécessaires aux essais quels qu'ils soient et ceux des mesures in situ peuvent être fixés par l'Ingénieur.

En cas de non respect des clauses du présent document, l'Entrepreneur a, à sa charge tous les essais supplémentaires effectués en vue de vérifier s'il a bien apporté les corrections aux travaux non conformes.

Le tableau ci-après reprend les différents essais de contrôles à effectuer par l'Entrepreneur pour la réception des matériaux et leur mise en œuvre. Les articles font référence au titre IV du présent CCTP.

Article 4.3.4 : Exécution des remblais

Matériaux dans le corps de remblais

Nature des essais	**Résultats**	**Fréquence**
Granulométrie	% fines (80 µm) < 50 %	3 essais complets tous les 12 000 m^3
CBR à 4 jours d'imbibition	CBR> 10	et par chambre d'emprunt compacté à 95 % de l'OPM
Limites d'Atterberg	IP < 25	
	LL < 50	
Gonflement	< 1 %	

Matériaux pour les 30 cm supérieurs du remblai (couche de forme)

Nature des essais	**Résultats**	**Fréquence**
Granulométrie	% fines (80 µm) < 40 %	3 essais complets tous les 12 000 m^3
CBR à 4 jours d'imbibition	CBR> 15	et par chambre d'emprunt compacté à 95 % de l'OPM
Limites d'Atterberg	IP < 25	
	LL < 50	
Gonflement	< 1 %	
Teneur en matières organiques	< 1%	

Mise en œuvre

Nature des essais	**Résultats**	**Fréquence**
Sol d'assise du remblai		1 essai tous les 1 000 m²
- Mesure de compacité par PVS	90 % de l'OPM	dans la couche supérieure de 20 cm
Corps du remblai		1 essai tous les 1 000 m²
- Mesure de compacité par PVS	95 % de l'OPM	dans chaque couche de 20 cm
20 cm supérieurs du remblai		1 essai tous les 500 m^2
- Mesure de compacité par PVS	95 % de l'OPM	
20 cm supérieurs du remblai		1 essai tous les 50 m en quinconce
- Mesure de déflexion à la poutre	200 /100ème de mm Benkelman	

Article 4.3.5 : Compactage et profilage de la plate-forme des terrassements

Mise en œuvre

Nature des essais	**Résultats**	**Fréquence**
Essai à la plaque suisse de 700 cm^2	Me ≥ 30 000 kN/m^2	5 essais par km.
En zone de déblai	95 % de I OPM	1 essai tous les 500 m²
- Mesure de compacité par PVS		à 20 cm sous la surface.

Article 4.4.1 : Couche de fondation en graveleux latéritiques naturels

Matériaux

Nature des essais	**Résultats**	**Fréquence**
Granulométrie		
- passant au tamis 2 mm	< 50 %	
- passant au tamis 80 µm	< 25 %	1 essai complet
Limites d'Atterberg	IP < 15 LL < 35	tous les 1 000 m^3 et par gîte
CBR à 4 jours d'imbibition compacté à 95 % de l'OPM	> 30	
Teneur en matières organiques	< 1 %	

Mise en œuvre

Nature des essais	**Résultats**	**Fréquence**
Mesure de la compacité par PVS	95 % de l'OPM	une densité tous les 100 m de part et d'autre de l'axe.
Essai à la plaque suisse de 700 cm^2	Me ≥ 100 000 kN/m^2	5 essais par km.
Mesure de déflexion à la poutre Benkelman	90 /100ème de mm	1 essai tous les 50 m en quinconce

Article 4.4.2 : Couche de Base en graveleux latéritiques naturels

Matériaux

Nature des essais	**Résultats**	**Fréquence**
Granulométrie		1 essai complet
- dimension maximale	10 à 50 mm	tous les 1 000 m^2 et par gîte
- passant au tamis 2 mm	< 50 %	
- passant au tamis 80 µm	< 20 %	
Limites d'Atterberg	IP <15	
Teneur en matières organiques	< 0 %	
CBR à 4 jours d'imbibition et à 98 % de l'OPM	> 80	

Mise en œuvre

Nature des essais	**Résultats**	**Fréquence**
Essai à la plaque suisse de 700 cm^2	Me > 140 000 kN/m^2	5 essais par km
Mesure de la compacité par PVS	97 % de l'OPM	une densité tous les 100 m de part et d'autre de l'axe.
Mesure de déflexion à la poutre Benkelman	70 /100ème de mm	1 essai tous les 50 m en quinconce

Article 4.4.3 : Imprégnation

Mise en œuvre

Nature des essais	**Résultats**	**Fréquence**

Dosage du liant (bitume fluidifié 0/1)	dosage prescrit ± 10 % Tous les 500 m et par bande (essai par pesée).

Article 4.4.4 : Enduit bicouche

Matériaux

Nature des essais	**Résultats**	**Fréquence**
Adhésivité de Riedel Weber	> 8	5 essais sur l'ensemble de la production par carrière
Dureté Los Angeles	< 30	10 essais sur l'ensemble de production par carrière
Granulométrie d/D : - % en poids retenu sur la passoire D	<10 %	20 essais sur l'ensemble de production et par carrière
- % en poids passant sur la passoire d	< 15 %	
- total des deux pourcentages	< 20 %	
- % en poids retenu sur la passoire (D + d)/2	entre 33 et 66 %	
- % en poids retenu sur la passoire 0,5 d	< 2 %	
Coefficient d'aplatissement	< 25 %	20 essais
Coefficient de polissage accéléré	> 0,40	20 essais
Propreté : - % en poids d'éléments < 0,5 mm	< 2 %	20 essais

Mise en œuvre

Nature des essais	**Résultats**	**Fréquence**
1ère couche :		
Dosage du liant (bit. fluidifié 400/600)	Liant dosage prescrit	Tous les 500 m et par bande
Dosage des gravillons 10/14	compris entre +10 % et - 5 %	
2ème couche :		
Dosage du liant (bit. fluidifié 400/600)	Gravillon dosage prescrit	Tous les 500 m et par bande
Dosage des gravillons 6/10	compris entre +10 % et -10 %	

- **REFUS DE RÉCEPTION – SANCTIONS**

1. *Généralités*

Si les prescriptions requises ne sont pas respectées, la section intéressée est refusée et l'Entrepreneur est tenu de reconstruire à ses frais les travaux refusés.

Dans certains cas, toutefois, l'Ingénieur peut être amené à accepter des travaux ayant une épaisseur moyenne insuffisante, mais en leur appliquant une réduction de prix.

L'Entrepreneur a le droit de refuser cette réduction, mais doit alors reconstruire la section à ses frais.

2. *Épaisseur insuffisante (couche de base)*

En cas d'épaisseur insuffisante, l'Ingénieur a faculté d'accepter certains travaux, pour autant qu'aucun échantillon n'ait une épaisseur inférieure aux 4/5 de l'épaisseur exigée.

Dans ce cas, l'Entrepreneur subit une réduction de prix calculée selon la formule :

$$R = 4P \frac{E - e}{E}$$

où :

E est l'épaisseur exigée
e est l'épaisseur moyenne obtenue
R est la réduction de prix encourue
P est le prix unitaire

La réduction s'applique à toute la section considérée et sur le coût total de la couche contestée.

Ciments

Si un essai vient à donner un résultat non satisfaisant, le lot de ciment ayant donné l'échantillon défectueux sera rebuté et devra être enlevé dans un délai de 24 heures. Néanmoins, l'Entrepreneur est en droit de demander des contre-essais.

- **MODE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX**

1. *Généralités*

Les travaux exécutés et réceptionnés par l'Ingénieur sont évalués par levés contradictoires, sur la base des indications données au Chapitre 3.

Pour les acomptes, basés sur des réceptions partielles et provisoires, et les approvisionnements, l'Entrepreneur calcule les quantités présumées sur la base de ces levés contradictoires et il les soumet à l'approbation de l'Ingénieur. L'Ingénieur a toute faculté d'y apporter des modifications ou des corrections.

Pour le décompte final, l'Ingénieur calcule les quantités, qui sont ensuite arrêtées d'un commun accord.

Les montants à payer sont déterminés par application des prix du Bordereau des Prix.

Les prix unitaires du Bordereau des prix rémunèrent la fourniture, le transport, la main-d'œuvre, les frais de matériel et de matières consommables, l'outillage, les frais d'études et de laboratoire, les faux-frais et toutes sujétions, et ils comprennent les frais généraux, les bénéfices, les impôts et taxes de toute nature, ainsi que toutes les charges d'entretien pendant le délai de garantie de l'Entrepreneur.

Sont notamment compris dans les faux-frais, les droits de navigation, les droits de douane, les droits forestiers, les droits de carrières et tous autres droits sur les matériaux et le matériel, les frais dus en vertu de la législation du travail, de la sécurité et de l'hygiène du personnel, les bureaux, le laboratoire de l'Administration, la salle de réunion, sans que cette énumération soit limitative.

Les prix comprennent également l'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, les pistes provisoires de toute nature donnant accès au carrières, emprunts, points d'eau et toutes les sujétions de circulation pendant l'exécution des travaux, notamment des déviations.

Tous les prix sont exprimés en Francs CFA.

2. *Définition des prix unitaires*

A- INSTALLATION DE CHANTIER ET ÉTUDES D'EXÉCUTION

Ce prix, comme défini au CPT, rémunère l'installation et l'aménagement des bases de l'Entrepreneur, leur entretien pendant les travaux :

Ce prix rémunère la réalisation de toutes les installations nécessaires au chantier, notamment :

- La location du terrain, s'il n'est pas mis à disposition par le Maître de l'Ouvrage,
- La préparation et l'aménagement des voies d'accès et des aires nécessaires au stockage des matériaux, au stationnement du matériel,
- La mise à disposition et l'aménagement de bureau pour la mission de Contrôle,
- La fourniture d'eau et le gardiennage de ces installations,
- L'amenée du matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier, y compris les engins de terrassement, d'assainissement, de chaussée et de transport.
- Les travaux de raccordement aux différents réseaux nécessaires au bon fonctionnement du chantier,
- Les dispositions nécessaires au bon fonctionnement, à la signalisation et à la sécurité du chantier,
- Le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier,
- L'assurance,
- L'élaboration du dossier géotechnique et toutes sujétions.
- L'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés par le Titulaire,
- Le démontage et enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant au Titulaire,
- Le repli de tout le personnel de chantier,
- Le nettoyage complet de l'aire d'implantation de l'installation et du chantier,
- Études complémentaires et d'exécutions,
- L'établissement des plans de récolement conformes à l'exécution.

Ce prix est valable pour toute la durée du chantier quel que soit le montant final des travaux, y compris s'il y a lieu le retard ou la prolongation des délais.

Ce prix forfaitaire (Ft) est réglé à concurrence de 80% dès constat de l'aménagement des bases et la mobilisation du matériel. Le reliquat de 20% du montant forfaitaire est réglé après dégagement des installations et nettoyage des lieux à la satisfaction de l'Ingénieur.

B- AMÉNAGEMENT PARKING AVIONS, PISTE ET TAXIWAY

101 Nettoyage de la Bande de Piste et des RESA

Il est destiné à assurer une largeur de sécurité et de visibilité de 30 mètres de chaque côté des bords de la piste et 30m de longueur pour les RESA à partir des Prolongements d'arrêt suivant les directives de l'Ingénieur chargé du contrôle. Tous les végétaux coupés y compris les végétaux morts seront transportés à une distance minimale de 40 mètres du bord de chaussée et déposés dans des lieux appropriés.

Le prix comprend également la destruction des termitières qui seraient rencontrées à l'intérieur de l'emprise du débroussaillage.

Ce prix s'applique en ensemble de tâches de surface débroussaillée, décomptée en projection horizontale quel que soient le profil et la pente du terrain naturel.

201 Déblai mis en dépôt

Ce prix rémunère l'extraction des déblais, en terrain de toute nature, destinés à être mis en dépôt.
Il comprend :

- La scarification, l'extraction des déblais, le transport sur toutes distances ;
- Le décapage de la zone de dépôt, la mise en dépôt aux emplacements agréés par l'Ingénieur,

- La remise en état du lieu de dépôt à la fin des opérations (régalage conformément aux directives de l'Ingénieur et toutes dispositions relatives à l'écoulement des eaux) ;
- La couverture en terre végétale de la zone de dépôt à la fin des opérations.

Ce prix s'applique au mètre carré de surface scarifié en place effectivement réalisé dans la limite du profil théorique après exécution des. Les déblais hors profil ne seront pas pris en compte.

202 Remblai provenant d'emprunt

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre des matériaux du type graveleux latéritique pour couche de base.

Il comprend notamment :

- La préparation des lieux de carrière ou d'emprunts, y compris frais de prospection et d'études en laboratoire, ouverture et entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation.
- Toutes les indemnités pour destruction de culture ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction.
- L'ouverture des emprunts et carrière, y compris débroussement, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte.
- L'extraction des matériaux, leur préparation y compris le concassage, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels.
- L'amenée des matériaux à pied d'œuvre, y compris le chargement, le transport, quelle que soit la distance, le déchargement et le stockage.
- Le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage et la nature des matériaux.
- L'arrosage ou l'aération nécessaire pour obtenir la teneur en eau requise.
- Le compactage à la densité ou compacité requise conformément aux Prescriptions techniques.
- Le réglage en pleine largeur à la niveleuse et la finition de la couche à la côte définitive et au dévers requis, ainsi que les opérations topographiques.
- Toutes sujétions de mise en œuvre, de faibles quantités ou en faible largeur.
- Toutes opérations nécessaires pour obtenir les profils définis aux Prescriptions techniques et au projet d'exécution.
- Tous les frais d'étude, de planches d'essai, de contrôle de fabrication et de mise en œuvre à la charge de l'Entrepreneur et qui sont définis aux Prescriptions techniques.

Ce prix s'applique quelle que soit l'épaisseur et la largeur de la couche de base, ***au mètre cube (m3)*** mis en œuvre après compactage selon le profil théorique du projet d'exécution.

301 Imprégnation

L'imprégnation est mise en œuvre sur la largeur correspondant à la largeur de la chaussée ou de la plate-forme. Il est mis en œuvre sur la couche de base compacté avec un liant hydrocarboné. Avant son exécution il est indispensable de

- Préparer la surface de la couche de base réceptionnée par balayage ;
- L'épandage du liant hydrocarboné à l'aide d'une épandeuse pour l'imprégnation de la couche de base avec un dosage théorique de 1kg/m^2 de cut-back 0/1 ;

L'Entrepreneur remet à l'Ingénieur un certificat de conformité aux spécifications ci-dessus, établi par le fournisseur du liant. Toutefois, l'Ingénieur se réserve le droit de faire effectuer tout essai qu'il jugerait nécessaire, aux frais de l'Entrepreneur dans un laboratoire agréé. Ces essais porteront sur :

- La viscosité BRTA,
- La distillation fractionnée,

- La pénétration DOW.

Ce prix s'applique quelle que soit l'épaisseur de la couche de base, ***au mètre carré (m²)*** mis en œuvre après compactage de la couche de base selon le profil théorique du projet d'exécution.

304 Enduit bicouche

Ce prix rémunère la fourniture des matériaux (granulat et liants) et la mise en œuvre de l'enduit bicouche est mis en œuvre sur une toutes la largeur de la zone à traiter. Pour l'exécution de cette tâche, il faudra :

- Procéder à la préparation par le nettoyage de la surface au préalable imprégnée et au plus tôt 48 h après l'application de la couche d'imprégnation ;
- Procéder au chauffage du liant à une température élevée entre 125 et 150°C ;
- Épandage de gravillons sur la couche imprégnée suivi de celui du liant avec un écart de mise en œuvre maximal de 50 mètres et de 10 minutes ;
- L'épandage des gravillons est immédiatement suivi d'un cylindrage au moyen d'un rouleau tandem de 6 à 8 tonnes et d'un compacteur lourd à pneus lisses, agréés par l'Ingénieur ;
- Le cylindrage est poursuivi jusqu'à l'obtention d'une parfaite incorporation des gravillons dans le liant ;

Ce prix s'applique à la surface des différentes couches d'enduits (deux couches) ***au mètre carré (m²)*** mis en œuvre après compactage selon le profil théorique du projet d'exécution.

D- MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SOMMES PROVISIONNELLES)

501 Remise en état des sites de carrières et d'emprunts

Ce prix rémunère, à l'hectare, la réhabilitation des carrières utilisées pendant les travaux. La réhabilitation se fera de commun accord avec les riverains.

502 Plantations d'arbres en dehors de la bande de piste

Ce prix rémunère, à la pièce, la plantation d'arbres dans un bosquet, quelle que soit son essence, y compris le déblai, l'apport de terre végétale, l'arrosage régulier, le remplacement des arbustes qui n'auraient pas pris et cela jusqu'à la réception définitive, ainsi que toutes autres sujétions.

503 Contrôle et suivi des mesures d'atténuation

Ce prix rémunère au forfait les frais de fonctionnement des mesures environnementales : fonctionnement de bureau (reproduction et saisie de documents), déplacements des membres du Comité qui peuvent faire des voyages d'études, perdiems, frais de prestations des Consultants pour des études dans un domaine particulier, …. Il est estimé à 20% du coût des mesures d'atténuation.

504 Actions de sensibilisation

Ce prix rémunère au franc, le débours réellement exécuté par l'entreprise pour la mise en œuvre du programme de suivi. Ce programme devra avoir été impérativement validé par l'administration avant sa mise en œuvre effective. Il vise essentiellement les aspects suivants :

- la sensibilisation des populations à la protection de l'environnement ;
- un comportement responsable des différents acteurs face au IST et SIDA.
- Etc.

Section IV.

DESCRIPTION DES PRIX

SOMMAIRE

PRIX 000 - INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PREPARATOIRES

0 : Installation générale de chantier

Ce prix rémunère la réalisation de toutes les installations nécessaires au chantier, notamment :

- la location du terrain, s'il n'est pas mis à disposition par le Maître de l'Ouvrage,
- la préparation et l'aménagement des voies d'accès et des aires nécessaires au stockage des matériaux, au stationnement du matériel,
- la mise à disposition d'un local de 80 m2 meublés et climatisé servant de bureaux à la mission de Contrôle,
- le fonctionnement (eau, électricité, consommable etc..), l'entretien et le gardiennage des bureaux de la mission de contrôle
- l'amenée du matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier, y compris les engins de terrassement, d'assainissement, de chaussée et de transport.
- les travaux de raccordement aux différents réseaux nécessaires au bon fonctionnement du chantier,
- les dispositions nécessaires au bon fonctionnement, à la signalisation et à la sécurité du chantier,
- l'aménagement et l'entretien des déviations éventuelles,
- le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier,
- l'assurance,
- l'élaboration des plans d'exécutions, du dossier géotechnique et des notes de calcul, et toutes sujétions.
- l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés par le Titulaire,
- le démontage et enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant au Titulaire,
- le repli de tout le personnel de chantier,
- le nettoyage complet de l'aire d'implantation de l'installation et du chantier,
- l'établissement des plans de récolement conformes à l'exécution.

Ce prix est valable pour toute la durée du chantier quel que soit le montant final des travaux, y compris s'il y a lieu le retard ou la prolongation des délais.

Ce prix **forfaitaire (Ft)** est réglé à concurrence de 80% dès constat de l'aménagement des bases et la mobilisation du matériel. Le reliquat de 20% du montant forfaitaire est réglé après dégagement des installations et nettoyage des lieux à la satisfaction de l'Ingénieur.

Ce prix prend en charge également le prix du repli. C'est un pris forfaire qui rémunère le rapatriement de la totalité de ce matériel en fin de chantier. Ce prix est valable pour toute la durée du chantier, y compris s'il y a lieu le retard ou la prolongation des délais. Le règlement sera effectué à 100% après le repliement du matériel lourd du chantier.

PRIX 100 – TRAVAUX PRELIMINAIRE / PREPARATION DU TERRAIN

100.1 : Préparation du terrain, nettoyage et déplacement des réseaux enterrés

Ce prix rémunère au forfait la préparation, le nettoyage et le déplacement des réseaux enterrés.

100.2 : Abattage d'arbre de circonférence supérieure à 50 cm

Ce prix rémunère à l'unité l'abattage et le dessouchage des arbres ayant une circonférence supérieure à 50 cm

100.3 : Démolition des ouvrages existant en maçonnerie

Ce prix rémunère au m3 la démolition complète ou partielle d'ouvrages existants, béton banché, béton armé ou acier. Ce prix comprend :

- la démolition des ouvrages,
- le transport quelle que soit la distance,
- la mise en dépôt des produits et matériaux obtenus par la démolition en dehors de l'emprise sur des emplacements agréés par l'Ingénieur. Ces travaux doivent être exécutés de façon à ne pas gêner l'écoulement libre de l'eau.

PRIX 200 – TERRASSEMENTS GENERAUX

200.1 : Décapage sur une profondeur de 60 cm

Ce prix rémunère le mètre carré de surface traitée, toutes sujétions comprises. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

200.2 : Déblai sur terrain ordinaire

Ce prix rémunère, au mètre cube, l'extraction, le chargement, le transport et la mise en dépôt des déblais non réutilisables en remblai, y compris le dressage des talus et le compactage jusqu'à l'OPM du fond de déblais, le dressage des talus des dépôts et toutes autres sujétions, conformément aux prescriptions techniques.
La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités théoriques, résultant de la cubature électronique.

200.3 : Remblai provenant des déblais :

Sans objet

200.4 : Remblai provenant d'emprunt :

Ce prix rémunère, le mètre cube compacté de remblai, pour les remblais provenant d'emprunts.
Les quantités présumées sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités théoriques résultant de la cubature électronique.

200.5 : Évacuation des produits issus du décapage

Ce prix rémunère, au mètre cube, l'évacuation de la terre instable ou de la mauvaise qualité. Il comprend le chargement sur camions, le transport et la mise en dépôt.
La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

PRIX 300 – CORPS DE CHAUSSEE

300.1 : Couche de fondation en graveleux latéritique

Ce prix rémunère, au mètre cube compacté, l'exécution de la couche de fondation.
Il comprend la rémunération pour :

- la prospection et l'ouverture et l'entretien des pistes allant de la route aux carrières,
- les travaux de découverture, y compris le déboisement,
- les essais de contrôle des matériaux,
- l'extraction des matériaux, le criblage, le gerbage, le régalage du fond des chambres d'emprunt et leur drainage éventuel,
- les études et les essais de mise en œuvre,
- le transport du lieu de d'extraction au lieu de mise en œuvre, les pertes au transport, le chargement et le déchargement, la mise en place soignée, le régalage, la mise en œuvre, la fourniture et le transport de l'eau, l'humidification et le compactage au moins à 95% de la

densité sèche de l'Optimum Proctor Modifié sur toute l'épaisseur de la couche de fondation prévue au profil en Travers Type, le réglage, etc.
- la remise en état du gîte après extraction,
- toutes autres sujétions.

La quantité présumée, basée sur une épaisseur de 35 cm, est reprise au détail estimatif.
L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des volumes mis en place après compactage, réglage et profilage.

Tout matériau placé en excès n'est pas rémunéré et est donc à la charge de l'Entrepreneur.

300.2 : Couche de base en graveleux latéritique

Ce prix rémunère, au mètre cube compacté, l'exécution de la couche de base. Il comprend la rémunération pour :
- la prospection,
- l'ouverture et l'entretien des pistes allant de la route aux carrières,
- les travaux de découverture, y compris le déboisement,
- les essais de contrôle des matériaux,
- l'extraction des matériaux, le criblage, le gerbage, le régalage du fond des chambres d'emprunt et leur drainage éventuel,
- les études et les essais de mise en œuvre,
- le transport du lieu de d'extraction au lieu de mise en œuvre, les pertes au transport, le chargement et le déchargement, la mise en place soignée, le régalage, la mise en œuvre, la fourniture et le transport de l'eau, l'humidification et le compactage au moins à 98% de la densité sèche de l'Optimum Proctor Modifié sur toute l'épaisseur de la couche de roulement prévue au profil en Travers Type, le réglage, etc.
- la remise en état du gîte près extraction ;
- toutes autres sujétions.

La quantité présumée, basée sur une épaisseur de 15 cm, est reprise au détail estimatif.
L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des volumes mis en place après compactage, réglage et profilage.

Tout matériau placé en excès n'est pas rémunéré et est donc à la charge de l'Entrepreneur.